

16 DEC. 2019

*N. Gaudet  
A. Riffard*

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au projet de révision de la carte communale**

**de JUILLAC-LE-COQ (16)**

**Enquête publique  
du 30 septembre au 15 novembre 2019 inclus**

**RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUÊTEUR**

**Le Commissaire Enquêteur**

**HUCTEAU HERVE**

## Sommaire

1-Organisation de l'enquête .....	3
1.1-Désignation du commissaire enquêteur .....	3
1.2-Modalités de l'enquête .....	3
1.3-Publicité de l'enquête.....	4
1.3.1-Publications .....	4
1.3.2-Affichage.....	4
1.4-Dossiers mis à la disposition du public.....	4
2-Déroulement de l'enquête .....	6
2.1 Examen du dossier .....	6
2.2 Visite des lieux .....	6
2.3 Déroulement général de l'enquête .....	6
2.4 Clôture de l'enquête .....	6
2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune.....	6
2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres.....	7
3-Objet de l'enquête.....	7
3.1 Cadre réglementaire .....	7
3.2 Description du projet de Juillac-le-Coq.....	8
4-Observations du public.....	9
4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur .....	9
4.2 Synthèse et analyse des observations .....	9
4.3 Observations du commissaire enquêteur.....	15
ANNEXE 1.....	17
ANNEXE 2.....	18
ANNEXE 3.....	22
ANNEXE 4.....	26
ANNEXE 5.....	33
ANNEXE 6.....	36
ANNEXE 7.....	37
ANNEXE 8.....	45
CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	50

## **1-Organisation de l'enquête**

### **1.1-Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 26/04/2019 (N°E19000072/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (**Annexe 1**), j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC-LE-COQ.

Par arrêté n°2019/91 du 2 Août 2019 (**Annexe 2**) Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique

### **1.2-Modalités de l'enquête**

Ses principales dispositions sont :

Durée de l'enquête : du **30 Septembre au 15 Novembre 2019 inclus**,

Lieu de consultation du dossier : **mairie de JUILLAC-LE-COQ et Communauté d'Agglomération du Grand Cognac aux heures ouvrables**

Permanences tenues par le commissaire enquêteur :

- |                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| ○ <b>Lundi 30 septembre 2019</b>   | <b>de 9H à 12H (Grand Cognac)</b>   |
| ○ <b>Vendredi 11 octobre 2019</b>  | <b>de 14H à 17H (Mairie)</b>        |
| ○ <b>Lundi 21 octobre 2019</b>     | <b>de 14H à 17H (Mairie)</b>        |
| ○ <b>Vendredi 25 octobre 2019</b>  | <b>de 9H à 12H (Mairie)</b>         |
| ○ <b>Jeudi 31 octobre 2019</b>     | <b>de 14H à 17H (Grand Cognac))</b> |
| ○ <b>Vendredi 15 novembre 2019</b> | <b>de 14H à 17H (Mairie)</b>        |

**Du fait de l'indisponibilité des serveurs du Grand Cognac du 11 au 20 octobre 2019 suite à une attaque informatique, l'enquête a été prolongée au 15 Novembre 2019 (Annexe 3)**

Possibilité de transmettre les observations par courrier électronique à l'adresse :

- **Cc-juillac16@grand-cognac.fr**

## 1.3-Publicité de l'enquête

### 1.3.1-Publications

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale (**Annexe 4**) complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier ([www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr))

**Charente libre du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019**

**Sud-Ouest du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019**

**Charente libre et Sud Ouest du 30 octobre 2019 (prolongation enquête)**

**Bulletin d'informations municipales de rentrée**

### 1.3.2-Affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes et délais prévus. (**Annexe 5**)

## 1.4-Dossiers mis à la disposition du public

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de JUILLAC-LE-COQ et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac :

**Pièce N°1**- dite « Rapport de présentation »

**Pièce N°2** dite « Plans de secteurs »

**Pièce N°3**- dite « Liste et plan des servitudes d'utilité publique :

**Pièce N°4**- dite « Protection du patrimoine »

**Pièce N°5**- dite « Pièces complémentaires »

Les avis des Personnes Publiques associées PPA étaient disponibles lors de l'enquête à savoir :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018,
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019,
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019,
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019,
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019,

- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019,
  
- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - La Chambre d'Agriculture de la Charente
  - La Direction Départementale des Territoire
  - Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

Le public a pu, aux heures d'ouverture de la mairie de JUILLAC-LE-COQ et de la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac, consulter l'ensemble de ces documents en toute liberté et commodité.

De plus le dossier était consultable à l'adresse : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr) (Annexe 6), sauf du 11 au 20 octobre 2019 suite à l'attaque virale du serveur

## **2-Déroulement de l'enquête**

### **2.1 Examen du dossier**

Le dossier présenté à l'enquête est complet, régulier et argumenté. Monsieur le Maire m'a donné toutes les informations souhaitées.

### **2.2 Visite des lieux**

Afin d'avoir une connaissance exacte des zones concernées par le projet, j'ai procédé à une visite des lieux avec Monsieur l'adjoint à l'Urbanisme le 04-09-2019.

### **2.3 Déroulement général de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Tous les documents demandés ont été mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public.

Une attaque virale a rendu indisponible les serveurs de la communauté d'agglomération du Grand Cognac du 11 au 20 octobre 2019

### **2.4 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le 15 Novembre 2019, les registres signés et récupérés par mes soins

### **2.5 Notification du procès-verbal de synthèse et réponse de la commune**

Les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse et présentées au représentant du Président du Grand Cognac, Monsieur Olivier Florine le 17-11-2019 (**Annexe 7**)

Le représentant de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac m'a transmis ses observations le 29 Novembre 2019 (**Annexe 8**)

## 2.6 Modalités de transfert du dossier et des registres

Enfin, le présent rapport, sa conclusion ont été transmis à :

- Monsieur le Président de Grand Cognac
- Monsieur le Président du Tribunal administratif

Les deux registres d'enquêtes ont été transmis à Monsieur le Président de Grand Cognac

En conséquence, je suis en mesure d'attester de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

## 3-Objet de l'enquête

### 3.1 Cadre réglementaire

La **carte communale** est un document d'urbanisme simplifié dont peut se doter une commune qui ne dispose pas d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme, et est définie aux articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La carte communale doit respecter les grands principes du droit de l'urbanisme définis aux articles L 110 et L121-1 du code de l'urbanisme.

Ainsi la carte communale doit permettre d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

*1° L'équilibre entre :*

*a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

*b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### 3.2 Description du projet de Juillac-le-Coq

La révision de la carte communale de Juillac-le-Coq poursuit les objectifs suivants :

- la réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années,

- la prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments,

- l'intégration d'un projet communal dans le centre bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie,

- la mise à jour de la carte communale et la révision du zonage.

L'évolution de la consommation d'espace entre 2006 et 2015 est la suivante (p207 du rapport de présentation) :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de logements construits selon SITADEL	7	11	7	2	1	1	0	2	3	1
Surface hors œuvre des constructions réalisées	597	1 467	794	272	129	115	-	155	462	171
Surface totale construite à destination du logement	57 846	29 408	18 087	1 689	2 415	1 358	-	2 985	8 155	1 000
Surface moyenne des unités foncières (par logement)	8 264	2 673	2 583	844	2 415	1 358	-	1 492	2 718	1 000
Estimation du nombre de logements/hectare	1,2	3,7	3,9	11,8	4,1	7,4	-	6,7	3,7	10

Source : SITADEL, 2006-2015, DREAL Nouvelle Aquitaine

Le scénario de développement de l'urbanisation retenu par la commune correspond à l'accueil de **40** ménages sur la commune, soit **84** habitants supplémentaires, d'ici les 10 prochaines années pour 2.4 personnes par ménage.

Le projet met l'accent sur le renforcement du bourg et la densification du nombre de logement par hectare

## 4-Observations du public

### 4.1 Registre d'enquête et correspondance adressés au commissaire enquêteur

Au cours de mes permanences j'ai reçu quelques personnes souhaitant s'informer du contenu du projet :

Le registre de Juillac-le-Coq a fait l'objet de 4 observations.

Le registre du Grand Cognac a fait l'objet d'**aucune** observation.

1 courrier a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

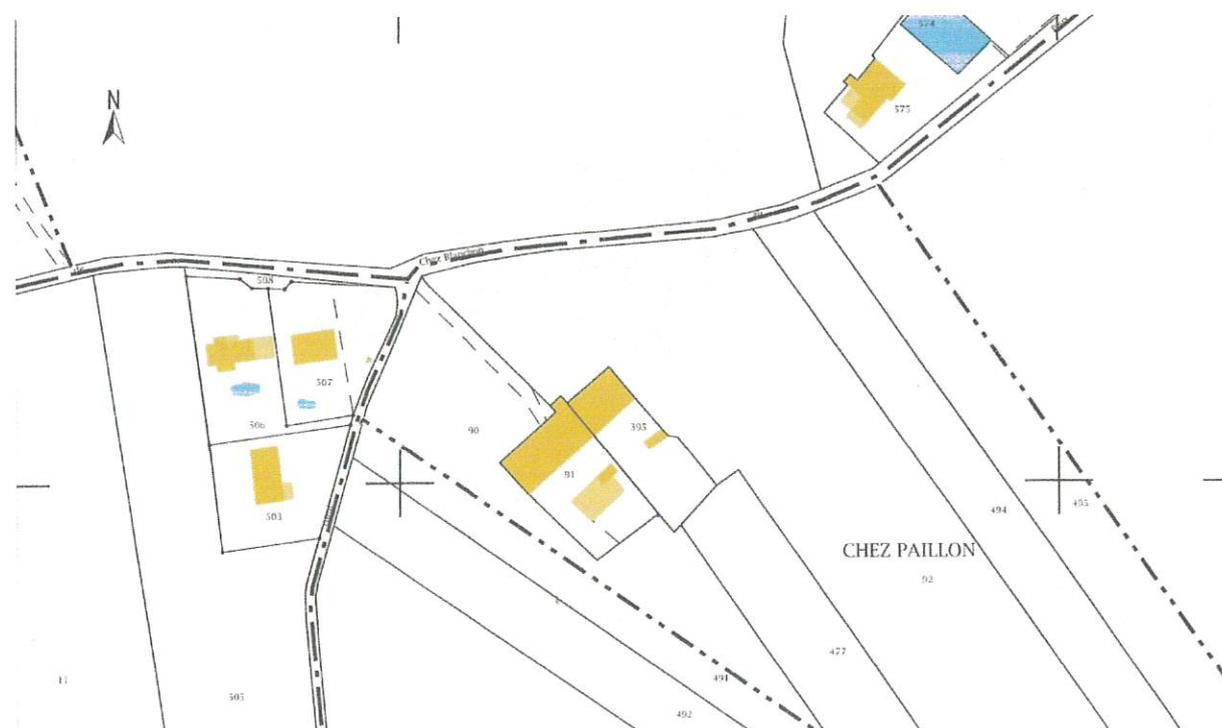
**Aucun** courrier électronique

### 4.2 Synthèse et analyse des observations

#### 4.2.1 Registre Mairie Juillac-le-Coq

##### **Obs n°1- Monsieur Alain BUREAU**

Souhaite rendre constructible les parcelles (D90, D91 et D491). Dispose de l'eau, l'électricité, téléphone, gaz et attenant au chemin communal



## Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité signale que les parcelles en question s'inscrivent hors des espaces résidentiels structurants de la commune (voir analyse du rapport de présentation de la Carte Communale)

## Avis du commissaire enquêteur

En effet la priorité doit être donnée aujourd'hui aux parcelles s'inscrivant dans des espaces plus structurants que celles évoquées par Monsieur Bureau

## Obs n°2- Monsieur Loïc DURAN (Distillerie Vieux chêne)

Si on laisse la parcelle n°9 au lieu-dit la Métairie en zone agricole, est-ce qu'elle reste constructible en cas de revente des bâtiments ? Si les acquéreurs veulent construire dans cette enceinte est-ce qu'ils pourront avoir un permis de construire ? A priori cette bâtisse sera destinée à faire de l'habitation privée, elle sera vendue ou louée à terme



### Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité note que les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme satisfont les attentes du demandeur quant aux possibilités d'évolution de ladite parcelle.

### Avis du commissaire enquêteur

En effet le code de l'urbanisme précise Art L161-4 que « la carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant »

### Obs n°3- Monsieur Patrice GOLVET (SARL des Vignes)

Est-il nécessaire du fait du passage de bouilleur de cru à bouilleur de profession de changer la nature de la zone (Chez Genté, Chez Blanchon B997 et B1020) ?



## Avis de la collectivité du Grand Cognac

Une « doctrine » des services de l'Etat (DDT16 et DDT17) diffusée en septembre 2018 précise les règles d'urbanisme applicables aux constructions viticoles. Elle indique que :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (bouilleur de cru) peuvent être autorisées en secteur non-constructible d'une carte communale ;
- Les constructions à caractère industriel, en revanche, ne peuvent être autorisées qu'en secteur constructible. Une activité de bouilleur de profession, est considérée comme industrielle, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à l'activité agricole de l'exploitant.

En réponse à ce second cas, la Carte Communale a opté pour le classement de l'ensemble des bâtiments affiliés ou susceptibles d'être affiliés à terme à l'activité industrielle, au sein d'un secteur Ua se référant à l'article R-161-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur ces termes, il apparaît donc opportun de reconsidérer le classement actuel des parcelles du demandeur au sein de la Carte Communale.

La collectivité signale, à ce stade, la difficulté de déterminer exactement le contour de ce secteur Ua éventuel au droit de l'exploitation du demandeur

## Avis du commissaire enquêteur

Je partage l'avis de la commune de reconsidérer le classement actuel des parcelles du demandeur, avec toutes les difficultés que cela comporte au niveau du zonage.

## Obs n°4- Monsieur Roger LIVET

Est-ce possible de rendre constructible environ 1500 m<sup>2</sup> de la parcelle 413 ? Maison héritage



#### **Avis de la collectivité du Grand Cognac**

La collectivité retient que cette parcelle s'inscrit en continuité d'un village structurant à l'échelle de la commune (voir rapport de présentation de la Carte Communale), qui de par son envergure, pourrait être susceptible d'admettre de nouvelles constructions.

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Je partage l'avis de la commune et il me semble judicieux d'étendre la zone à cette parcelle.

#### **4.2.2 Registre Grand Cognac**

Aucune observation

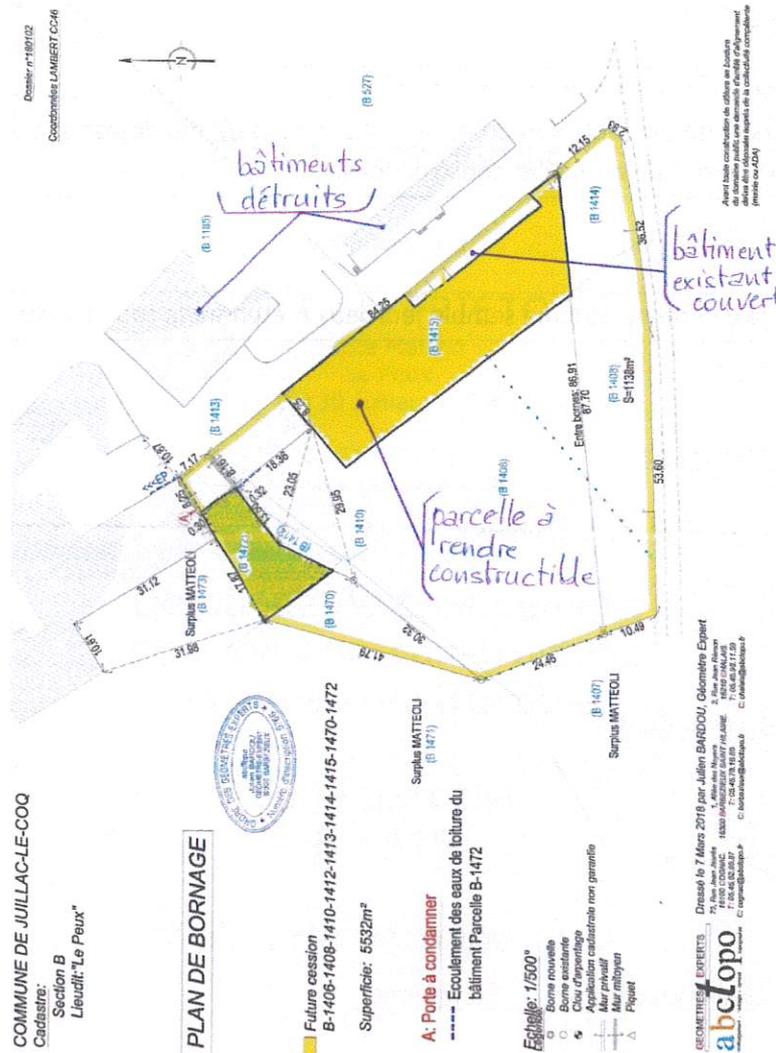
#### **4.2.3 Courriers électroniques**

Aucun courrier électronique

#### **4.2.4 Lettres adressées au commissaire enquêteur**

#### **Lettre n°1- Monsieur Bill Noël PRIETO**

Demande de changement de zone non constructible en zone constructible de la parcelle B1415



### Avis de la collectivité du Grand Cognac

La collectivité note que le terrain en question s'inscrit en continuité d'un village qualifié de structurant à l'échelle de la commune (rapport de présentation de la Carte Communale). La demande peut donc être étudiée.

La collectivité souligne toutefois que la parcelle se situe en continuité d'un site industriel classé en secteur constructible Ua, se référant à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de mesurer une possible incompatibilité entre le projet du demandeur et le voisinage immédiat de ce site industriel. Toutefois, à la lecture des éléments apportés par le demandeur, il n'apparaît pas de présomption d'aggravation du risque industriel. En effet, le demandeur exprime le souhait de mettre en valeur sa propriété par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...).

### Avis du commissaire enquêteur

La demande de Monsieur PRIETO me semble justifiée car elle porte sur la mise en valeur de sa maison par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...). Cependant il conviendra de rester vigilant sur les activités autorisées à proximité par le site industriel.

### 4.3 Observations du commissaire enquêteur

#### a) Quelques erreurs seront à corriger dans le dossier :

- la carte d'occupation des sols de la commune (chapitre 2.3.1 p 17) ne comporte pas de légende
- la cartographie du réseau Natura 2000 (chapitre 2.3.2 p 19) ne comporte pas de légende
- la carte des occupations agricoles artificielles (chapitre 2.3.6 p 30) ne comporte pas de légende
- la carte de représentation des trames vertes et bleues (chapitre 2.3.7 p 34) ne comporte pas de légende

#### b) Concernant le plan des secteurs (Pièce n°2)

- La pièce n°2 « Plan des secteurs » est-elle au 1/5000 (comme indiqué sur la carte) ou plutôt au 1/2500 (comme indiqué par la légende) ? A priori il me semble que la bonne échelle est au 1/2500
- Pourquoi avez-vous fait le choix de ne plus faire apparaître sur le « plan des secteurs », contrairement à celui approuvé par la préfecture le 16-11-2012, des données utiles à son exploitation comme :
  - les zones boisées
  - le périmètre de servitude lié aux monuments classés
  - le périmètre d'exposition au bruit due à l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard ... ?

#### c) Eclaircissement concernant le changement de destination d'une parcelle

- Sera-t-il toujours possible pour un agriculteur de demander un changement de destination d'une construction à vocation agricole située en zone N vers une zone U ?
- Quels seront les changements de destination autorisés ?
- Quels seront vos critères pour statuer sur la possibilité de changement de destination ?
- Avez-vous listé les parcelles pouvant potentiellement changer de destination ?

### **Avis de la collectivité du Grand Cognac**

Des erreurs matérielles sont à corriger.  
Celles-ci seront prises en compte avant que le dossier ne soit proposé à l'approbation.  
Le plan des secteurs n'indique pas la bonne échelle et ne fait pas apparaître de données utiles à son exploitation comme sur la carte communale actuelle.  
L'échelle du plan de secteurs sera corrigée (soit 1/5 000ème). Toutefois, les informations non-réglementaires qui apparaissaient sur le plan de secteurs de l'actuelle Carte Communale n'ont

aucunement lieu d'être reportées sur le nouveau plan de secteurs, **ces informations étant contraires au formalisme légal et réglementaire imposé aux Cartes Communales.**

A titre d'exemple, le périmètre d'exposition au bruit lié à l'aérodrome Cognac – Châteaubernard doit être mentionné dans les annexes de la Carte Communale, et non sur son règlement graphique. Il en est de même pour l'intégralité des servitudes d'utilité publiques existantes à ce jour sur la commune.

Enfin, le repérage des zones boisées sur le règlement graphique ne se réfère à aucun outil légal ou réglementaire le justifiant. Il n'y a pas lieu de créer une telle fragilité juridique sur le document.

La dernière demande porte sur le cas des changements de destination.

- Un agriculteur pourra opérer le changement de destination d'un bâtiment agricole, quand bien même ce dernier est classé en secteur constructible ou non, car le législateur n'a pas formulé de restrictions particulières aux possibilités de changement de destination comme dans les PLU/PLUi (article L151-11 du Code de l'Urbanisme).

- Sur la base du précédent point, tout changement de destination, de toute nature, est autorisé par la Carte Communale en tous secteurs.

- Il n'y a pas de critères pour de tels cas.

- Ce repérage est non-avenu dans le cas d'une Carte Communale, à la différence du futur PLUi actuellement réalisé à l'échelle de l'agglomération. Ce travail incombe donc au prestataire du PLUi.

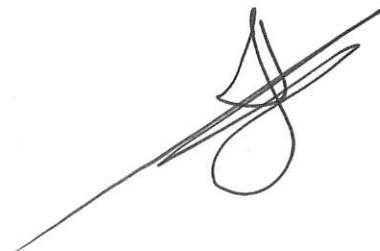
#### **Avis du commissaire enquêteur**

Aucune observation supplémentaire. Je souhaitais uniquement une réponse écrite de la collectivité sur ces sujets.

**Guimps, le 09/12/2019**

**le Commissaire Enquêteur**

**Hervé HUCTEAU**



## ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

26/04/2019

N° E19000072 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/04/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC LE COQ et l'abrogation de la carte communale en vigueur ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Hervé HUCTEAU, domicilié Lotissement chez Chaillou, GUIMPS (16300), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et à Monsieur Hervé HUCTEAU.

Fait à Poitiers, le 26/04/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE



## ANNEXE 2



**GRAND  
COGNAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nomenclature : 2.1

**ARRÊTÉ**  
N°2019/91

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE JUILLAC-LE-COQ

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juillac-le-Coq, en date du 29 mai 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/228, en date du 22 juin 2017, prescrivant la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 26 avril 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

.../...

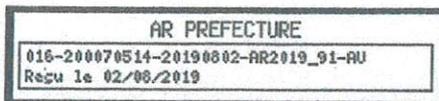
HÔTEL DE COMMUNAUTE

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr





## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq **du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus**, soit pendant 32 jours consécutifs.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, exerçant le métier de consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 26 avril 2019.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
- à la mairie de Juillac-le-Coq : 2 place de la Mairie 16130 JUILLAC-LE-COQ

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
  - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Juillac-le-Coq :
  - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 17h00
  - o les mercredis de 09h00 à 12h00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr) à compter du lundi 30 septembre à 8h30 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « [cc-juillac16@grand-cognac.fr](mailto:cc-juillac16@grand-cognac.fr) » à compter du lundi 30 septembre à 8h30 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 17h00.



AR PREFECTURE

016-200070514-20190802-AR2019\_91-AU  
Regu le 02/08/2019

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

**M. Hervé HUCTEAU**

Enquête publique de la carte communale de Juillac-le-Coq  
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération  
6 rue de Valdepeñas CS 10216  
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Juillac-le-Coq dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 30 septembre 2019 de 9h00 à 12h00** au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- **Vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00** à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- **Lundi 21 octobre 2019 de 14h00 à 17h00** à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- **Vendredi 25 octobre 2019 de 9h00 à 12h00** à la mairie de Juillac-le-Coq - 2 place de la Mairie 16130 Juillac-le-Coq
- **Jeudi 31 octobre 2019 de 14h00 à 17h00** au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac

**ARTICLE 5 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

.../...



AR PREFECTURE

018-200070514-20190802-AR2019\_01-AU  
Reçu le 02/08/2019

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Juillac-le-Coq, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – [olivier.florine@grand-cognac.fr](mailto:olivier.florine@grand-cognac.fr)).

**ARTICLE 10 :**

Le Préfet de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Juillac-le-Coq et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 02 août 2019

Le Président



Jérôme SOURISSEAU



## ANNEXE 3



Nomenclature : 2.1

**ARRÊTÉ**  
**N°2019/110**

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE JUILLAC-LE-COQ

#### PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.132-1 et suivants, L.160-1 et suivants, L.163-3 et suivants, et les dispositions réglementaires correspondantes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015/115 en date du 9 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/71, en date du 23 février 2017 portant extension du périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Cognac et définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Juillac-le-Coq, en date du 29 mai 2012, approuvant la carte communale de la commune ;

Vu la demande de Monsieur le Maire en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/228, en date du 22 juin 2017, prescrivant la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées, recueillis sur le projet finalisé de carte communale ;

Vu le compte rendu de l'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées du projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, en date du 11 juillet 2019 ;

Vu la décision du 26 avril 2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ contact@grand-cognac.fr

♦ www.grand-cognac.fr



## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Par arrêté n°2019/91 en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ouvert l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq, du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Suite à un virus informatique, qui a affecté les serveurs de la Communauté d'Agglomération, la boîte email prévue pour recevoir les avis du public ([cc-juillac16@grand-cognac.fr](mailto:cc-juillac16@grand-cognac.fr)) est devenue inopérante entre le vendredi 11 octobre et le dimanche 20 octobre 2019.

**Tenant compte de cet incident, il est décidé, en accord avec la commune de Juillac-le-Coq et le commissaire enquêteur :**

- de prolonger l'enquête publique jusqu'au vendredi 15 novembre à 17h00, soit une prolongation de 15 jours par rapport à la durée initiale.
- d'ajouter une permanence supplémentaire le vendredi 15 novembre de 14h00 à 17h00 à la mairie de Juillac-le-Coq.

Pour rappel, la révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

### ARTICLE 2 :

Monsieur Hervé HUCTEAU, exerçant le métier de consultant, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, par décision en date du 26 avril 2019.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 COGNAC
- à la mairie de Juillac-le-Coq : 2 place de la Mairie 16130 JUILLAC-LE-COQ

Pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 inclus :

- Pour le siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
  - o les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
  - o le vendredi de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.
- Pour la mairie de Juillac-le-Coq :
  - o les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 09h00 à 17h00
  - o les mercredis de 09h00 à 12h00



rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers et au Préfet de la Charente.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Juillac-le-Coq, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

**ARTICLE 7 :**

Le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au dossier de révision en vue de cette approbation.

**ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

**Un troisième avis sera publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Cognac pour annoncer la prolongation de l'enquête publique.**

**Cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq.**

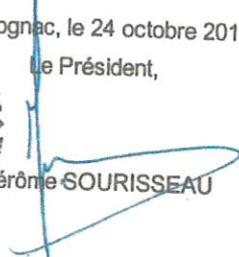


**ARTICLE 9 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUI à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

**ARTICLE 10 :**

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Juillac-le-Coq et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 24 octobre 2019  
Le Président,  
  
Jérôme SOURISSEAU



ANNONCES

Charente Libre Vendredi 13 septembre 2019 37

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

ARRÊTE DE MISE À L'ENQUÊTE
Département de la Charente
Arrondissement d'Angoulême
Commune de Roulet-Saint-Estèphe
Vu le Code général des collectivités...

Communauté d'Agglomération Grand'Angoulême
AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC
Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Roulet-Saint-Estèphe
Par délibération du 19 mai 2016, le conseil communautaire a ratifié les modalités de mise à disposition au public des procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme...

LOGELIA CHARENTE
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
Marché de travaux
Acheteur: LOGELIA CHARENTE - Office Public de l'habitat de la Charente, 10, impasse d'Auxerrie, 16000 Angoulême Cedex, 05 45 45 66 00. Email: marchés@logelia.fr...

Communauté d'Agglomération Grand Cognac
ENQUÊTE PUBLIQUE
Commune de Julienne-le-Coc
Par arrêté n°2019-01, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de la carte communale de Julienne-le-Coc...

MARCHÉS PUBLICS
Région Nouvelle-Aquitaine
AVIS DE MARCHÉ
Lyceé Charles-Augustin Coulomb à Angoulême
travaux de désamiantage et remplacement réseaux EUEP en gâterie
Préfecture régionale - Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, M. 05 57 57 30 00. Mail: commandes@region-nouvelle-aquitaine.fr...

Charente Libre
Chaque mardi
ENTREPRENDRE
LE DÉBUT DE VOS PROJETS COMMENCÉS
Rousselot
www.charente-libre.fr

Inscrivez-vous et recevez chaque jour la newsletter
Charente Libre

# Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

**Communauté d'Agglomération Grand Cognac**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
Commune de Juliac-le-Coq

Par arrêté n°2019-01, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juliac-le-Coq. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'habitat de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera du **jeudi 30 septembre 2019 au jeudi 21 octobre 2019 inclus**.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contre-propositions, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16100 Cognac les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures, à la mairie de Juliac-le-Coq, 8, place de la Mairie, 16130 Juliac-le-Coq les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17 heures, les mardis de 9h à 12 heures, sur le site internet de Grand Cognac : [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juliac-le-Coq aux dates et heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être adressées par mail ([cc-publi@grand-cognac.fr](mailto:cc-publi@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé MUCIATEL - Enquêteur public de la carte communale de Juliac-le-Coq - Hôtel de Communauté - Grand Cognac - Communauté d'Agglomération - 6, rue de Valenciennes - CS 10278 - 16111 Cognac.

M. Hervé MUCIATEL, enquêteur commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

**Lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valenciennes 16100 Cognac**  
**Mardi 10 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Juliac-le-Coq, 8, place de la Mairie, 16130 Juliac-le-Coq**  
**Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Juliac-le-Coq, 8, place de la Mairie, 16130 Juliac-le-Coq**  
**Vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Juliac-le-Coq, 8, place de la Mairie, 16130 Juliac-le-Coq**  
**Jeudi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valenciennes, 16100 Cognac.**

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Juliac-le-Coq et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être consultées auprès d'OLIVIER FLOURENCHARG, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.82 - [olivier.flourench@grand-cognac.fr](mailto:olivier.flourench@grand-cognac.fr)).

## Ventes aux enchères

**Ventes judiciaires**

**Carrère & Laborie**  
Commissaire-Président

Mardi 17 septembre 2019 à 14h à Lons (64140) 14 rue Antoine Laurent Lavoisier  
Exposition sur embleme jusqu'à L'office Indivisibilité (23 001 39 56 07 63)  
avant la vente et mardi 17 septembre 2019 de 9h à 12 heures

**Vente suite à la liquidation judiciaire de Global Packaging**  
**Fabrication emballages plastiques**

Ligne de production de bouteilles 20 L en 5 gallons - Une ligne extrusion soufflage Unity Midsize Press Injection soufflage ACR.

[www.carrere-laborie.com](http://www.carrere-laborie.com)

## Marchés publics et privés

**Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €**

**Région Nouvelle-Aquitaine**

**AVIS DE MARCHÉ**  
Lycée Charles-Augustin Coulomb à Angoulême  
travaux de désamiantage et remplacement réseaux EU/EP en galerie

Paravis adjudicataire : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 37 80 00 Mail : [commissaires@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:commissaires@nouvelle-aquitaine.fr)  
 Profil adjudicateur : [www.pna-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.pna-nouvelle-aquitaine.fr)  
 Numéro de référence du marché : 2019P00070100000  
 Objet principal : lycée Charles-Augustin Coulomb à Angoulême, travaux de désamiantage et remplacement réseaux EU/EP en galerie.  
 Code CPV principal : 45202000  
 Forme juridique du groupement : Autour limité de groupement isolé.  
 Type de marché : Travaux  
 Lieu principal d'exécution : (16) Charente  
 Ce marché est-il divisé en lots : Marché unique  
 Modalités essentielles de financement : Budget régional  
 Conditions de participation de candidat : Elles doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC  
 Critères d'admission : Les prix n'ont pas le seul critère d'admission et tous les critères sont mentionnés uniquement dans les documents du marché  
 Modalités de réception des offres des candidats et adresse : Voir les modalités dans sur le plateforme [www.pna-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.pna-nouvelle-aquitaine.fr)  
 Des variantes sont-elles possibles : Non  
 Durée à compter de la date d'attribution du contrat : 4 mois  
 Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction ? Non  
 Marché éligible au RFP : Non  
 Adresse internet de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de Consultation, DCE, Informations, correspondances et dépôt des offres sont accessibles gratuitement à l'adresse URL : [www.pna-nouvelle-aquitaine.fr/procurements/2019P00070100000](http://www.pna-nouvelle-aquitaine.fr/procurements/2019P00070100000)  
 Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 3123-1 et R. 1123-1 1° du Code de la commande publique  
 Date limite de réception des offres : le mardi 8 octobre 2019 à 12 heures  
 Durée de validité des offres : 120 jours  
 Les offres peuvent être validées dans 7 jours ou les candidats : Le français  
 Instance chargée des procédures de recours et adresse de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Taitou, 33000 Bordeaux, tél : <http://bordeaux.triunal-administratif.fr>  
 Date d'envoi de présent acte à la juridiction : Le 10 septembre 2019.

**Département de la Charente**  
**Arrondissement d'Angoulême**  
**Commune de Roulet-Saint-Estèphe**

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE**

VU le Code général des collectivités,  
 VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.101-10 et L.101-11,  
 VU le Code de la voirie routière,  
 VU le décret n° 78-921 du 8 octobre 1978 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aménagement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,  
 VU la délibération D\_2019\_0\_3 du Conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe en date du 10 septembre 2019,  
 VU le dossier constitué en vue de l'édification d'un chemin rural,  
 VU la liste des commissaires enquêteurs publics au dossier des actes administratifs de la Préfecture de Charente,

**ARRETE**

Article 1. Il sera procédé à une enquête publique préalable à l'édification d'un chemin rural au vu et au vu de la zone d'achèvement du Pôle Economique Sud de l'Angoulême (PESA).

Article 2. Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe pendant 15 jours pleins et consécutifs, de 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre 2019 inclus.

Toute personne pourra se rendre connaissance sur place, chaque jour, selon les horaires suivants: lundi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17h00, le mardi de 9h30 à 12 heures et vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et consulter (éventuellement) ses observations sur le registre ou les adresses par écrit au commissaire-enquêteur.

Article 3. Les observations formulées par le public seront acceptées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Article 4. A l'expiration du délai de quinze jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier au maire avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'édification du projet, le Conseil municipal sera appelé à connaître son avis dans les trois mois par voie de délibération motivée.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Roulet et sur site. Un acte de mise à l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Article 6. M. Jacques LAGETTE est nommé commissaire-enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus énoncées. Il se rendra à disposition du public, à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 de 9h à 12 heures et le mardi 15 octobre de 9h à 12 heures.

Article 7. Application du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire-enquêteur et M<sup>me</sup> la Préfète de la Charente.

Fait à Roulet-Saint-Estèphe, le 11 septembre 2019

*(Le Maire, Gérard RUY)*

**Experts comptables, notaires, avocats**

Vie des sociétés (liquidations, convocations, fusions, scissions...)

**Vous devez publier des annonces légales ?**

Nos annonces légales sont habilitées par la préfecture. Nos solutions journal et internet vous garantissent une diffusion puissante

[www.sudouest-legales.com](http://www.sudouest-legales.com)

**sudouest-annonces.com**

Les meilleures offres de la région

**C'est pro et efficace !**

**sudouest-legales.com**

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

**Publiez votre annonce légale**

ELECTRIQUE

# CO2 : objectif 2040... ou avant

**ZÉRO ÉMISSION.** Quelques pays, comme la Norvège et peut-être le Royaume-Uni, ont choisi de ne pas attendre 2040, date déterminée par l'Europe pour bannir la production de voitures thermiques

Est-ce un effet Greta Thunberg ? Grant Shapps, le ministre des Transports britannique, a créé une petite surprise en annonçant lundi lors du congrès du Parti conservateur à Manchester que le gouvernement envisageait d'avancer à 2035 l'interdiction de vente de voitures neuves à moteur thermique. Cette date avait été fixée, en juin dernier, à 2040 par le Parlement européen pour toutes les voitures particulières et véhicules utilitaires légers, avec un objectif de neutralité carbone en 2050.

La Norvège en exemple  
En Écosse, on n'a pas attendu les réactions de Londres pour s'engager. Les Écossais ont fixé à 2032 l'interdiction des voitures à moteur thermique. Et parmi les mesures phares en figure une d'importance : l'A-9, qui part d'Edimbourg et termine jusqu'à Thurso en passant par Inverness, deviendrait une autoroute électrique, longue de 439 km. D'ores et déjà, le gouvernement s'attèle à développer des points de recharge tout au long de ce ruban promis aux EV.

En ce domaine, l'Écosse suit l'exemple de la Norvège, qui bannira la vente de voitures thermiques à compter de 2025. Ce pays, qui, en 2018, comptait déjà

136 000 voitures électriques immatriculées, a pris des mesures incitatives importantes, avec des aides à l'achat, des coûts de péage d'autoroute déterminés en fonction du CO2, la gratuité pour les EV, en même temps que des couloirs réservés. Certes, la Norvège est en train de revenir un peu sur ces avantages, mais il n'empêche que les ventes de voitures électriques devraient dépasser les 50 % dans ce pays en 2019.

Beaucoup d'autres pays européens ont choisi de passer au zéro émission bien avant 2040. C'est le cas des Pays-Bas, de l'Islande, de l'Irlande et du Danemark. Mais quid de l'Allemagne ? Les Bundesrat avait fixé 2030, mais Angela Merkel est très ennuyée. L'industrie automobile est florissante en Allemagne, avec 5,6 et 5,7 millions de voitures produites en 2017 et 2018... Il ne sera pas facile de respecter 2030.

2040 en France  
En France, on s'en est tenu à 2040. La proposition d'interdiction, formulée en 2017 par Nicolas Hulot, alors ministre de l'Environnement, a été inscrite dans la loi, en mai dernier. "Vingt ans pour tout changer, cela laisse du temps pour que chacun puisse se convaincre de passer à l'électromobilité. Les voi-



tures sont là : ZOE, e-208, Honda e, Mini DS3, Hyundai Kona et Ionix, Kia e-Niro, D.3, Tesla Model 3, Mercedes EQC, etc. Le choix commence à s'étroffer. On aurait tort de ne pas essayer.  
Quant au Royaume-Uni, s'il maintient 2035, il aura quinze ans pour se préparer. Le gouvernement devra fournir les efforts nécessaires pour favoriser cette transition. Selon Grant Shapps, 400 millions de livres seront investis dans l'installation de bornes de recharge. Mais il faudra aussi maintenir la prime à l'achat dont on avait un temps envisagé la suppression. Elle est de 3 500 £ (3 900 €), alors qu'elle est de 6 000 € en France. C'est un minimum.

L'INFO

VILLES INTERDITES



Outre l'interdiction de produire des voitures à moteur thermique à partir de 2040, beaucoup de villes d'Europe en profitent pour bannir ces voitures. Ainsi, Amsterdam va interdire ses rues aux voitures diesel ou essence, ainsi qu'aux motos à partir de 2030. D'autres villes ont suivi : Chengdu, Hambourg, Madrid, Oslo, vont mettre en place leur mesures, parfois partielles. En Allemagne, plusieurs villes, dont Frankfurt, Berlin et Munich, ont interdit les vieux diesels. Munich veut interdire dans les basses émissions, réservées aux véhicules EV, hybride ou hydrogène. À Paris, les diesels d'avant 2001 sont interdits, tous le seront à partir de 2024, alors que les moteurs à essence seront bannis en 2030.

T.V.

sudouest-annonces.com

Les meilleures offres de la région

C'est pro et efficace!

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Extrait de l'avis donné par la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, le 16 septembre 2019, relative à la demande de création d'un ensemble commercial par extension du magasin SUPER U à Villebois-Lavalette.

**OPERATION REALISEE AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dans sa séance du 16 septembre 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente a émis un avis favorable à la SAS STEPHAN, agissant en qualité d'exploitant du magasin, pour la création d'un ensemble commercial par extension du SUPER U et de son circuit de création de deux cabines, situés ZAC des Hâpelières à Villebois-Lavalette (17130).

Surface totale de vente de l'ensemble commercial : 2 639m<sup>2</sup>

P.L.A. agréée,  
Le chef du Service de Coordination des opérations publiques et de l'apaisement urbain,  
Gaëlle LE DORZE

Extrait de l'avis donné par la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente, le 18 septembre 2019, relative à la demande d'extension du Centre E.LECLERC par transfert du Centre l'Auto E.LECLERC à Angoulême.

**OPERATION REALISEE AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dans sa séance du 18 septembre 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Charente a émis un avis favorable à la SAS ANGOULEME, agissant en qualité de propriétaire, pour l'extension d'un ensemble commercial par transfert de l'Auto E.Leclerc, d'une surface de vente de 6016m<sup>2</sup>, situés centre commercial E.LECLERC, 5, Avenue Paul-Delarjats à Angoulême (16100).

Surface totale de vente de l'ensemble commercial : 6 639,33m<sup>2</sup>

P.L.A. agréée,  
Le chef du Service de Coordination des opérations publiques et de l'apaisement urbain,  
Gaëlle LE DORZE

Communauté d'Agglomération Grand Cognac

GRAND COGNAC

**ENQUETE PUBLIQUE**  
Commune de Julliac-le-Coq

Néant le 20/09/19, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réhabilitation de la salle communale de Julliac-le-Coq, l'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisme de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique est ouverte du mardi 20 septembre 2019 au jeudi 21 octobre 2019 inclus.

La public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepepin, 16100 Cognac; les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h15 et de 15h30 à 17h30, les vendredis de 9h30 à 12h15 et de 15h30 à 17 heures, à la mairie de Julliac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Coq les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17 heures, les mercredis de 9h à 12 heures, sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Julliac-le-Coq aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (cc:julliac1603@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Hervé HURTREAU - Enquêteur publique de la carte communale de Julliac-le-Coq - 1603 rue de la Communauté - Grand Cognac, Communauté d'Agglomération - 6, rue de Valdepepin - 16100 Cognac.

M. Hervé HURTREAU, délégué commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Lundi 20 septembre 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 6 rue de Valdepepin 16100 Cognac  
Vendredi 16 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Julliac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Coq  
Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Julliac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Coq  
Mardi 22 octobre 2019 de 9h à 12 heures à la mairie de Julliac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Coq  
Jeudi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepepin, 16100 Cognac

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Julliac-le-Coq et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission P.L.U. à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - o.florine@grand-cognac.fr).

ENTREPRISES  
Inscrivez-vous aux alertes sur

100% GRATUIT  
TOUS LES MARCHÉS  
DU SUD-OUEST

SudOuest-marchespublics.com

Rendez-vous dans la rubrique "Alerte automatique des entreprises"

**Annonces légales et officielles (suite)**

indooest-legalis.fr - sudouest-marchespublics.com - A918 @ francmarchés.com

**Enquêtes publiques**

**Communauté d'Agglomération Grand Cognac**  
**ENQUETE PUBLIQUE**  
**Commune de Julillac-le-Cog**

Par arrêté n°2019-91, en date du 2 août 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de création de la carte communale de Julillac-le-Cog. L'élaboration de ce document vise à mieux maîtriser l'urbanisation de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants.

L'enquête publique se déroulera de lundi 20 septembre 2019 au jeudi 01 octobre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 8 rue de Valdepeñas, 16100 Cognac les lundis, mercredis et jeudis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les samedis, dimanches et vendredis de 9h à 17 heures, les mercredis de 9h à 12 heures sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Julillac-le-Cog aux dates et heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être adressées par mail (coffret@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Hervé HUETEAU - Enquête publique de la carte communale de Julillac-le-Cog - Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération - 8, rue de Valdepeñas - CS 10216 - 16111 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

Lundi 20 septembre 2019 de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 8 rue de Valdepeñas 16100 Cognac.  
 Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Julillac-le-Cog, 2, place de la Mairie, 16130 Julillac-le-Cog.  
 Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Julillac-le-Cog, 2, place de la Mairie, 16130 Julillac-le-Cog.  
 Vendredi 25 octobre 2019 de 09h à 12 heures à la mairie de Julillac-le-Cog, 2, place de la Mairie, 16130 Julillac-le-Cog.  
 Lundi 21 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac 8, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Julillac-le-Cog et sur le site internet de Grand Cognac, à l'adresse de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLOHNE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - oliver.flohne@grand-cognac.fr).

**GrandCognac - Communauté d'Agglomération**  
**AVIS AU PUBLIC - ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Commune de Matzeu-Gondreville**

Par arrêté n°2019-87, en date du 4 septembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Matzeu. Cette élaboration vise principalement à permettre le développement durable de l'urbanisation et à valoriser le patrimoine agricole de la commune.

L'enquête publique se déroulera de lundi 21 octobre 2019 au vendredi 22 novembre 2019 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de PLU et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions:

- Au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 8 rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les lundis, mercredis et jeudis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- A la mairie de Matzeu-Gondreville, Gondreville, 1 route Beau-de-Lainé, 16200 Matzeu-Gondreville les lundis et mercredis de 09h30 à 12h, les vendredis de 14h à 17 heures.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Matzeu-Gondreville aux dates et heures indiquées ci-dessous. Elles pourront également être adressées par mail (plu@matzeu-gondreville.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Hervé HUETEAU, Enquête publique du PLU de Matzeu, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 8, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

M. Hervé HUETEAU, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

Lundi 21 octobre de 9h à 12 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 8, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.  
 Lundi 4 novembre 2019 de 09h30 à 12 heures à la mairie de Matzeu-Gondreville - Gondreville, 1 route Beau-de-Lainé, 16200 Matzeu-Gondreville.  
 Mercredi 13 novembre 2019 de 09h30 à 12 heures à la mairie de Matzeu-Gondreville - Gondreville, 1 route Beau-de-Lainé, 16200 Matzeu-Gondreville.  
 Vendredi 15 novembre 2019 de 14h à 17 heures à la mairie de Matzeu-Gondreville - Gondreville, 1 route Beau-de-Lainé, 16200 Matzeu-Gondreville.  
 Vendredi 22 novembre de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac - 8, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Matzeu-Gondreville et sur le site internet de Grand Cognac, à l'adresse de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLOHNE, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 - oliver.flohne@grand-cognac.fr).

**ENTREPRISES**  
 Inscrivez-vous aux alertes sur  
**SudOuest-marchespublics** Accès

**100% GRATUIT**  
**TOUS LES MARCHÉS**  
**DU SUD-OUEST**

Rendez-vous dans la rubrique  
 "Alerte automatique des entreprises"

**Carnets**  
Hommages et messages sur [www.carnet.sudouest.fr](http://www.carnet.sudouest.fr)  
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur [so.carnets@sudouest.fr](mailto:so.carnets@sudouest.fr)

**Avis d'obseques**

**MAGNAC-SUR-TOUVRE**  
 Ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part de la disparition de

**Monique ELIE,**  
 née SIMONNET,  
 survenue à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 7 octobre 2019, à 10 heures,** en l'église de Magnac-sur-Touvre, suivie de l'inhumation au cimetière des Sablières à Niort.

PPF, 338, route de Bourdeaux, Cognac, France. Tél. 05.45.25.96.96

**GUJAN-MESTRAS**  
 M. Patrick LEFFEBRE, son fils; M. Jérémy LEFFEBRE, son petit-fils et sa compagne Aurélie; M. et M<sup>me</sup> Corinne et Matthieu DELTANG-LEFFEBRE, ses petits-fils et sa compagne; M. Louis LEFFEBRE, son petit-fils; Néréa, Anaé, ses arrière-petits-enfants; parents et alliés.

M<sup>me</sup> Yvette LEFEBVRE, née NOBLE, survenue à l'âge de 82 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 7 octobre 2019, à 15 heures,** en l'église Notre-Dame de Villéjeux, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

PPF, 338, route de Bourdeaux, Cognac, France. Tél. 05.45.25.96.96

**SIREUIL**  
 M<sup>me</sup> Jocelyne MOUNIER, son épouse; Karine MOUNIER et Jean-Louis Yannick MOUNIER (1), ses enfants; Samuel, son petit-fils, ainsi que toute la famille et les amis ont le douleur de vous faire part de décès de

**M. Daniel MOUNIER,**  
 survenu à l'âge de 71 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 7 octobre 2019, à 10 heures,** en l'église de Sireuil, suivies de l'inhumation dans l'annexe familiale.

M. MOUNIER repose à la chambre funéraire, 349, rue de Bascajou, à Angoulême, où la famille recevra les veilles et le jour, vendredi, et samedi, de 15 h à 17 h.

Pour de plaques: PPF et Marbrerie de France, 349, rue de Bascajou, Angoulême, Tél. 05.45.34.34.30.

**ANGOULEME MORNAZ RECTIFICATIF**  
 Dans l'avis d'obseques de

**Gisèle AUTIN,**  
 il fallait lire: La cérémonie sera célébrée le **samedi 5 octobre 2019, à 14 h 30,** en l'église de Mornac, suivie de l'inhumation à l'ancien cimetière de Mornac.

Centre Funéraire Et Auxiliaire La Maison des Oubliés.

**VINDELLE**  
 M<sup>me</sup> Viviane RICHARD, son épouse; M. et M<sup>me</sup> Yvan et Sylvie AGEON-BLANC, sa fille et son grand-père; M. et M<sup>me</sup> Frédéric et Laetitia BESSE, son fils; parents et amis ont le douleur de vous faire part de décès de

**Michel RICHARD,**  
 retraité commercial RVT,  
 à l'âge de 76 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 7 octobre 2019, à 10 heures,** en l'église de Vendelle, où l'on se réunira, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

M. Michel RICHARD repose au centre funéraire de Saint-Vivien.

Centre Funéraire Et Auxiliaire La Maison des Oubliés, Saint-Vivien, Tél. 05.45.32.27.26.

**RONSENAZ GURAT**  
 M<sup>me</sup> Virginie HUREL, son épouse; Walter, Aurélie, ses enfants; M<sup>me</sup> Denise HUREL, sa maman; ses frères et sa sœur ainsi que toute la famille et les amis ont le douleur de vous faire part de décès de

**M. Marc HUREL,**  
 survenu dans sa 68<sup>e</sup> année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le **samedi 5 octobre 2019, à 15 h 30,** en l'église de Gurat, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

PPF, M. 05.45.44.95.32.

**MONTBOYER**  
 Ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ses neveux et nièces ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part de décès de

**M<sup>me</sup> Marie-Ange MIALOCO,**  
 née SOULARD,  
 survenue à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 5 octobre 2019, à 14 heures,** en l'église de Montboyer, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

M<sup>me</sup> MIALOCO repose au pavillon funéraire, route de Bordeaux à Chalais où un dernier hommage peut lui être rendu.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

PPF, 448, Montguyon-Pérez, Chalais, Poitou-Charentes, Côte d'Or Montguyon, Tél. 05.45.28.2428.

**RUELLE-SUR-TOUVRE**  
 M. Paul MOREAU (1), son épouse; ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants et leurs conjoints, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille; parents et amis ont le douleur de vous faire part de décès de

**M<sup>me</sup> Colette MOREAU,**  
 née RAYMOND,  
 survenue à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 7 octobre 2019, à 10 h 30,** en l'église de Ruelle-sur-Touvre, suivie de l'inhumation à l'ancien cimetière de Ruelle-sur-Touvre.

M<sup>me</sup> MOREAU repose en son domicile, 1052, route de Gond-Pontouvre, à Ruelle-sur-Touvre.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Centre Funéraire Et Auxiliaire La Maison des Oubliés.

**BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE**  
 Les familles GUERIN, CALLAUD, PATRAT, MICREAU, parents et ses amis proches ont le douleur de vous faire part de décès de

**Éric CAILLAUD,**  
 survenu à l'âge de 45 ans.

Selon sa volonté, un dernier hommage et l'inhumation auront lieu le **lundi 7 octobre 2019, à 15 h 15,** au cimetière des Trois-Chênes, à Angoulême.

Éric repose à la maison funéraire Millaud-Hennot, rue des Plantes, à Barbezieu-Saint-Hilaire. La famille recevra les veilles samedi 5 octobre, de 14 h 30 à 18 h.

Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements à l'attention des personnes qui s'associeront à leur douleur.

M. Ricus, ni couronnes, ni plaques.

PPF, 338, route de Bourdeaux, Cognac, France. Tél. 05.45.25.96.96

**GENAC (La Touche)**  
 Marie-Paule et Victor-Joseph GRAMMATICO, sa fille et son grand-père; Karine, Sophie, Marina, Adrien et leurs conjoints, ses petits-enfants; Andréa, Valentin, Matteo, Ornella, Victor, Alice, Augustin, ses arrière-petits-enfants; Madeleine CLEMENT et Jane LE GOFF, ses sœurs; ses neveux et nièces, parents et amis ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part de décès de

**Paulette JAILLEY,**  
 survenue à l'âge de 93 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 7 octobre 2019, à 15 heures,** en l'église de Genac, suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune.

Paulette repose à son domicile. La famille remercie tout particulièrement Maxime, équipe médicale et paramédicale pour leur gentillesse et leur dévouement. Le présent avis tient lieu de faire-part.

SADP, 338, route de Bourdeaux, Cognac, France. Tél. 05.45.98.52.70.

**GOND-PONTOUVRE BALZAC**  
 M. Lucien LANDRAULT (1), son époux; M. et M<sup>me</sup> Jean Claude LANDRAULT, M. et M<sup>me</sup> Patrick LANDRAULT, ses enfants; ses petits-enfants; arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille, parents et amis ont le douleur de vous faire part de décès de

**M<sup>me</sup> Denise LANDRAULT,**  
 née FERY,  
 survenue dans sa 93<sup>e</sup> année.

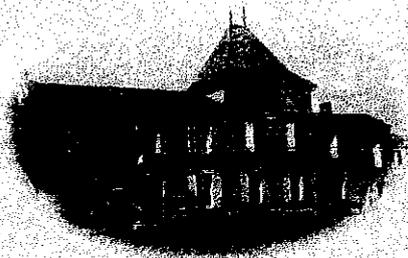
La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 5 octobre 2019, à 9 h 30,** en l'église Notre-Dame-de-la-Prax à Gond-Pontouvre, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière Roffit.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

M<sup>me</sup> LANDRAULT repose au centre funéraire de Saint-Vivien.

Centre Funéraire Et Auxiliaire La Maison des Oubliés, Saint-Vivien, Tél. 05.45.32.27.26.

## Bulletin d'informations municipales de rentrée



MAIRIE  
DE  
**JUILLAC-LE-COQ**  
16130

### INFORMATIONS MUNICIPALES DE RENTRÉE.

**Semaine fédérale internationale du cyclotourisme** : deux passages se sont faits sur notre commune ; ce qui a mis de l'animation dans notre village en vacances.  
Les personnes qui ont participé à la décoration sont vivement remerciées.

**Carte communale** : elle détermine les zones constructibles et non constructibles, réalisée en 2012. Elle est en cours de révision.

**La réunion publique d'informations est fixée jeudi 19 septembre à 18 h 30 au foyer rural de JUILLAC LE COQ.**

L'enquête publique se déroulera du 30 septembre au 31 octobre aux heures d'ouverture de la mairie (tous les jours de 9 h à 17 h et le mercredi de 9 h à 12 h), où un cahier de réclamations sera à votre disposition.

Le commissaire enquêteur sera présent à notre mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Lundi 21 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Vendredi 25 octobre 2019 de 9 h à 12 h.

**Plaques de rue** : la pose se fera au cours du dernier trimestre et la distribution des plaques numérotées suivra.

**Travaux** :

- réalisés :
  - \* impasse aux Gabloteaux
  - \* route à L'échalotte
  - \* élargissement route de chez Bertaud
- en cours de réalisation :
  - \* Aménagement du bourg
  - \* Certains chemins ruraux

**Rentrée scolaire** : 92 élèves fréquentent notre école.

Il y a classe le mercredi matin. Les horaires sont de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 15.

Une étude surveillée avec aide aux devoirs se fait de 16 h 45 à 17 h 15.

**Journée mondiale du nettoyage de la nature** : cette action est reconduite cette année :

**SAMEDI 21 SEPTEMBRE à 9 h 30 place Aussurin (terrain de basket).**

Chacun est invité à y participer. Des sacs et des gants en plastique vous seront fournis (les gants sont fins ; pour un plus grand confort apportez les vôtres, plus solides). Nous devons tous nous sentir concernés par cette action citoyenne afin de ne pas attendre tout de notre collectivité et pallier l'incivilité de certains.

Le verre de l'amitié clôturera cette manifestation.

Tél : 05 45 83 00 34 - Fax : 05 45 83 04 12

# Charente Libre

# Annonces

## Offres d'emploi

Métiers de bouche

**Intermarché**  
**INTERMARCHÉ Segonzac**  
 (proche Cognac) recrute en CDI (un) **RESPONSABLE BOUCHER(E)**  
 avec CAP/BEP 30 H-43 habilité.  
 Responsabilité d'équipe et maîtrise de l'hygiène.  
 Envoyer CV et Lettre de motivation à :  
 INTERMARCHÉ  
 25 rue Ravet, 16130 Segonzac ou à  
 pdv09163@musquetailras.com

BTB

**SOGEA**  
**SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**  
 Groupe VINCI CONSTRUCTION France  
 Recherche pour son centre de travail  
 SNATP SUD-OUEST à SOUSTONS (40)  
**1 CONDUCTEUR DE TRAVAUX (H/F)**  
 Spécialité Travaux hydrauliques  
 hydrauliques (canalisations sans pression, assainissement, etc...)  
 En lien avec le chef d'établissement et sous l'autorité du chef de secteur, vous assurez les missions suivantes :  
 - Préparation technique et budgétaire de vos chantiers  
 - Management des équipes d'exécution  
 - Relations opérationnelles directes avec les clients, les sous-traitants et les fournisseurs  
 - Gestion des moyens de production  
 - Gestion financière et contractualisation des clients  
 - Obtention des travaux  
 - Tenue de la liaison des ouvrages, facturation générale  
 - Exécution des travaux dans le cadre de la politique sécurité, qualité et environnement de l'entreprise.  
 Passionné(e) par votre métier, vous aimez le terrain et le mouvement. Votre sens de l'organisation et de l'anticipation sont particulièrement appréciés.  
 Envoyez CV et lettre de motivation à [elodie.sarthe@vinci-construction.fr](mailto:elodie.sarthe@vinci-construction.fr)

## Emplois à domicile

Offres

M. non-voyant entre nord 47 et sud 26 rech. une ADE (H/F) sérieux, 3 jours par semaine pour courses, tel : 05.53.49.29.74

Demandes

ASSISTANTE DE VIE GARDE DENIET, garde expérience, je propose mes services aux personnes âgées sur le département 26. Tél 06.45.00.01.59

**Charente Libre**  
 En kiosque, en ligne ou par abonnement  
**Chacun sa façon de vivre l'information!**  
[www.charentelibre.fr](http://www.charentelibre.fr)

## Formation

**AVIATEURS**  
**L'ARMÉE DE L'AIR RECRUTE**  
**NOUS RECRUTONS ET FORMONS DANS + DE 50 MÉTIERS. NIVEAU : 3ème à BAC+5**  
 Rencontrez un conseiller en recrutement au bureau AIR de votre CIRFA.  
 RORDEAUX : 50 rue des 3-conils 05 57 53 60 28  
 PAU : Caserne Bernadotte Allée du Grand Tour 05 59 40 45 66  
 Ou à la section d'information et de recrutement (SIR) :  
 CAZAUX : Base aérienne 120 10 rue Cdt MARZAC 05 57 15 53 98  
 MONT-DE-MARSAN : Base aérienne 118 1061 av. du Colonel Rozanoff 05 58 46 77 10  
 ROCHEFORT : Base aérienne 721 05 46 88 83 25  
 DEVENIR-AVIATEUR.FR

**Pour vos Annonces Légales, Marchés Publics Vie des Sociétés, Annonces Judiciaires**  
 Demandez un devis sur [r.lhoumeau@sudouest.fr](mailto:r.lhoumeau@sudouest.fr)  
**Charente Libre**  
 Renseignements au 05 45 94 16 71

**MARCHÉS PUBLICS**  
 Commune de Saint-Simon  
**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**  
 Adhésaire: Saint-Simon, le Bourg, 16100 Saint-Simon, tel. 05 45 97 30 87  
 Objet: Délivrance d'un bloc de copropriété au bord de Charais, suite au précédent AD infructueux.  
 Procédure: Procédure adaptée.  
 Prestation attendue en lots: Non.  
 Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 50% valeur technique, 50% valeur financière.  
 Remise des offres: Le mardi 26 novembre 2019 à 17h au plus tard.  
 Email à la publication: Le 25/10/2019  
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie administrative.  
 Cette consultation bénéficie du service DUME.  
 Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, cliquer sur pl, aller sur <http://www.marches-publics.mts>

## ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

**Grand Angoulême**  
 Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême  
**ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
 Commune de Ruelle-sur-Touvre  
 Par délibération en date du 15 octobre 2019, le conseil communautaire a déclaré l'intérêt général du projet d'aménagement du secteur du Plan de Masse Cognac, adopté la déclaration de projet n°1 et approuvé la mise en compatibilité en PLU de Ruelle-sur-Touvre par ses délibérés.  
 Conformément à l'article R.150-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet approuvé est tenu à la disposition du public au service planification de Grand-Angoulême, 139, rue de Paris à Angoulême et en mairie de Ruelle-sur-Touvre, aux jours et heures d'ouverture au public.

**Grand Cognac**  
 Communauté d'Agglomération Grand Cognac  
**AVIS AU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE**  
 Commune de Sigogne  
 Par arrêté n°2019111 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la prorogation de l'enquête publique ouverte par arrêté n°2019091 en date du 2 août 2019 portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sigogne.  
 L'enquête publique, prévue du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 8 novembre 2019 est prolongée pour une durée de 10 jours, soit jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 12 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la boîte email [plu@grand-cognac.fr](mailto:plu@grand-cognac.fr) le vendredi 11 octobre et la date du 23 octobre 2019.  
 Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations: Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 6 rue de Valpètelles 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h00 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, les vendredis de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures; à la mairie de Sigogne, 3, place de la Mairie, 16050 Sigogne, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h30, les samedis de 9h à 12 heures; sur le site internet de Grand Cognac: [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr).  
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plu@grand-cognac.fr](mailto:plu@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Jacques LACOSTE, Enquêteur Public de la PLU de Sigogne, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valpètelles, CS 10216, 16111 Cognac.  
 Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir le public:  
 - Date de permanence restant: Vendredi 8 novembre de 14h à 17 heures, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valpètelles, 16100 Cognac.  
 - Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête: Vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 17 heures à la mairie de Sigogne, 3, place de la Mairie, 16050 Sigogne.  
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Sigogne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.  
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Odile FLORENE, chargée de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 05.45.32.79.53 [odile.florne@grand-cognac.fr](mailto:odile.florne@grand-cognac.fr).

**Grand Cognac**  
 Communauté d'Agglomération Grand Cognac  
**AVIS AU PUBLIC PROROGATION D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 Commune de Juillac-le-Coq  
 Par arrêté n°2019110 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit la prorogation de l'enquête publique ouverte par arrêté n°2019091 en date du 2 août 2019 portant sur le projet de révision de la carte communale de Juillac-le-Coq.  
 L'enquête publique, prévue du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 est prolongée pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la boîte email [plu@grand-cognac.fr](mailto:plu@grand-cognac.fr) le vendredi 11 octobre et la date du 23 octobre 2019.  
 Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations: au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valpètelles, 16100 Cognac, les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h00, les vendredis de 9h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures; à la mairie de Juillac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17 heures et les mercredis de 9h à 12 heures; sur le site internet de Grand Cognac: [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr).  
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Juillac-le-Coq aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail ([plu@grand-cognac.fr](mailto:plu@grand-cognac.fr)) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. Hervé HUETEAU, Enquêteur public de la carte communale de Juillac-le-Coq, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valpètelles, CS 10216, 16111 Cognac.  
 Le commissaire-enquêteur sera présent pour recevoir le public:  
 - Date de permanence restant: Jeudi 31 octobre 2019 de 14h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valpètelles, 16100 Cognac.  
 - Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête: Vendredi 15 novembre 2019 de 9h à 17 heures à la mairie de Juillac-le-Coq, 2, place de la Mairie, 16130 Juillac-le-Coq.  
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Juillac-le-Coq et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.  
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Odile FLORENE, chargée de mission PLU à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 05.45.32.79.53 [odile.florne@grand-cognac.fr](mailto:odile.florne@grand-cognac.fr).

# SUD OUEST Annonces

## Offres d'emploi

### Métiers de bouche

**Intermarché**  
**INTERMARCHÉ Segonzac**  
 (proche Cognac) recrute en CDI un(e)  
**RESPONSABLE BOUCHERIE**  
 avec CANOPY de 6 à 48 heures  
 Responsabilité commerciale et technique  
 en magasin  
 Envoyer CV et lettre de motivation à :  
**INTERMARCHÉ**  
 25 rue Rurat, 16130 Segonzac ou à  
 pdu@163@intermarche.com

### BTP

**SOGEA**  
**SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE**  
 Groupe VINCI CONSTRUCTION France  
 Recherche pour son centre de travaux  
 SNATP-SUD-OUEST à SOUSTONS (40)  
**CONDUCTEUR DE TRAVAUX** (H/F)  
 spécialisé travaux souterrains  
 hydrauliques pour aléas en gros  
 bâtiment, chaudière...  
 En lien avec le chef d'établissement et sous  
 l'autorité du chef de secteur, vous assurez les missions  
 suivantes :  
 - Préparation technique et budgétaire  
 des "travaux" à réaliser  
 - Suivi des équipes  
 - Relations quotidiennes étroites avec  
 les clients (les sous-traitants) et les autres  
 services de production  
 - Gestion financière et  
 contractuelle des chantiers  
 - Clôture des travaux  
 - Contrôle de la qualité des ouvrages réalisés  
 - Evaluation des risques dans le cadre  
 de la politique sécurité, santé et environnement  
 de l'entreprise  
 Poste clé par votre métier,  
 vous aimez le terrain et le chantier.  
 Votre sens de l'organisation et de l'efficacité  
 sont particulièrement appréciés.  
 Envoyez CV et lettre de motivation à :  
 elodie.sarthe@vinci-construction.fr

### Emplois à domicile

**Offres**  
 Ma non-voiture entretient-42 et sud 24 inch, une  
 AIDE (H/F) 16heures, 3 jours par semaine pour  
 courses, tel : 05.35.49.25.24

**Demandes**  
 ASSISTANTE DE VIE, GARDE DE NUIT, grand ex-  
 périence, je propose mes services aux personnes  
 âgées sur le site 24  
 06.06.45.00.09

**sudouest-annonces.com**  
 Les meilleures offres de la région  
 C'est pro et efficace!

## Formation

**AVIATEURS**  
**L'ARMÉE DE L'AIR RECRUTE**  
**NOUS RECRUTONS ET FORMONS**  
**DANS + DE 50 MÉTIERS.**  
**NIVEAU : 3ème à BAC+5**  
 Rencontrez un conseiller en recrutement  
 au bureau AIR de votre CIRFA.  
 BORDEAUX : 50 rue des 3 coins 05 57 53 60 28  
 PAU : Caserne Bernadotte Allée du Grand-Tour 05 59 40 45 66  
 CAZAUX : Base aérienne 120 10 rue Cdt MARZAC 05 57 15 53 98  
 MONT DE MARSAN : Base aérienne 118 1061 av. du Colonel Rozanoff 05 58 46 77 16  
 ROCHEFORT : Base aérienne 721 05 46 68 83 75  
**DEVENIR-AVIATEUR.FR**

**Un bon recrutement ça ne s'improvise pas.**  
**CONSEIL PERSONNALISÉ**  
**EXPERTISE | PROXIMITÉ**  
**DIFFUSION CIBLÉE | REACTIVITÉ**  
**sudouest-emploi**  
 soemploi@sudouest.fr | 05 35 31 27 42

## Annonces légales et officielles

### Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

**Communauté d'Agglomération Grand Cognac**  
**GRAND COGNAC**  
**AVIS AU PUBLIC**  
**PROROGATION D'ENQUETE PUBLIQUE**  
 Commune de Julliac-le-Cq  
 Par arrêté n°2019110 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la prorogation de l'enquête publique ouverte par arrêté n°2019091 en date du 2 août 2019 portant sur le projet de révision de la carte communale de Julliac-le-Cq.  
 L'enquête publique prévue du lundi 20 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 est prolongée pour une durée de 13 jours, soit jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 à 17 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la bulle email co-julliac@grand-cognac.fr entre le vendredi 11 octobre et le dimanche 20 octobre 2019.  
 Le public est invité à consulter le dossier de cette commune et à faire part de ses observations au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les mardi, mercredi et jeudi de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 et les vendredis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures à la mairie de Julliac-le-Cq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Cq, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09 à 17 heures et les vendredis de 09 à 12 heures, sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.  
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Julliac-le-Cq aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail : co-julliac@grand-cognac.fr ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Hervé BUCIAC, Enquêteur Public de la carte communale de Julliac-le-Cq, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10016, 16111 Cognac.  
 La commission-enquêteur sera présente pour recevoir le public :  
 - Date de permanence réduite : Jeudi 21 octobre 2019 de 16h à 17 heures au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.  
 - Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête : Vendredi 15 novembre 2019 de 16h à 17 heures à la mairie de Julliac-le-Cq, 2, place de la Mairie, 16130 Julliac-le-Cq.  
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Julliac-le-Cq et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.  
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLOURET, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.78.63 olivier.flouret@grand-cognac.fr).

**Communauté d'Agglomération Grand Cognac**  
**GRAND COGNAC**  
**AVIS AU PUBLIC - ENQUETE PUBLIQUE**  
 Commune de Sigogne  
 Par arrêté n°2019111 en date du 24 octobre 2019, M. le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la prorogation de l'enquête publique ouverte par arrêté n°2019100 en date du 16 septembre 2019 portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sigogne.  
 L'enquête publique prévue du lundi 2 octobre 2019 au vendredi 26 septembre 2019 est prolongée pour une durée de 13 jours, soit jusqu'au vendredi 22 novembre 2019 à 12 heures. Cette prolongation fait suite à la démission de la bulle email plu-sigogne@grand-cognac.fr entre le vendredi 11 octobre et le dimanche 20 octobre 2019.  
 Le public est invité à consulter le dossier de révision du PLU et à faire part de ses observations au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac, les mardi, mercredi et jeudi de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 09h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures à la mairie de Sigogne, 3, place de la Mairie, 16200 Sigogne, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09 à 12h30, les vendredis de 09 à 12 heures, sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr.  
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées sur les registres déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie de Sigogne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail : plu-sigogne@grand-cognac.fr ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. Jacques LACOTTE, Enquêteur Public du PLU de Sigogne, Hôtel de Communauté, Grand Cognac Communauté d'Agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10016, 16111 Cognac.  
 La commission-enquêteur sera présente pour recevoir le public :  
 - Date de permanence réduite : Vendredi 15 novembre 2019 de 16h à 17 heures, au siège de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac.  
 - Date supplémentaire pour la durée de prolongation de l'enquête : Vendredi 22 novembre 2019 de 09 à 12 heures à la mairie de Sigogne, 3, place de la Mairie, 16200 Sigogne.  
 Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie de Sigogne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.  
 Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLOURET, chargé de mission PLU à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac (05.45.32.78.63 olivier.flouret@grand-cognac.fr).

## ANNEXE 5

Certificat d'affichage

DE LA COMMUNE

DE JUILLAC LE COQ (Charente)

---

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

---

Le Maire de la commune de Juillac le Coq (Charente) certifie :

Avoir fait afficher du 30 septembre 2019 au 15 novembre 2019 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté Préfectoral n° 2019/91 du 2 août 2019 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale de Juillac le Coq.

Fait à Juillac le Coq, le 16 novembre 2019

Monsieur le Maire,  
Jean-Marie NOUVEAU





Je soussigné, Jérôme SOURISSEAU, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq qui s'est tenue du lundi 30 septembre 2019 au vendredi 15 novembre 2019 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le vendredi 13 septembre 2019 et le vendredi 4 octobre 2019;
- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du vendredi 13 septembre 2019 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;
- 2 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises de manière visible et permanente sur le territoire de la commune de Juillac-le-Coq, à compter du vendredi 13 septembre 2019 et jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 13 septembre 2019 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 23 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;

Suite à l'attaque informatique dont a été victime la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et qui a affecté le fonctionnement de la boîte email créé à l'occasion de l'enquête publique, il a été décidé de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 15 novembre inclus, ce qui s'est traduit par de nouvelles mesures de publicité :

- Des parutions indiquant la prolongation de l'enquête ont été effectuées dans les journaux « Sud-Ouest » et « La Charente Libre » le mercredi 30 octobre 2019 ;

**HÔTEL DE COMMUNAUTÉ**

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ♦ 16111 Cognac Cedex

tél. 05 45 36 64 30 ♦ [contact@grand-cognac.fr](mailto:contact@grand-cognac.fr)

♦ [www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr)



- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et comportant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac. Une seconde affiche a été installée à la Mairie de Juillac-le-Coq à compter du jeudi 31 octobre et jusqu'au vendredi 15 novembre 2019 inclus, en remplacement des affiches initiales ;
- Toutes les informations liées à la prolongation de l'enquête publique ont également été portées à la connaissance du public à partir du site internet de Grand Cognac.

Fait à Cognac, le 27 NOV 2019

pour le président et par délégation,

le vice-président  
en charge de l'Aménagement du Territoire,



Page 2



## ANNEXE 6

The screenshot shows a webmail interface in a browser. The browser's address bar displays "CA DU GRAND COGNAC [FR]" and the URL "https://webmail.grand-cognac.fr/owa/#path=/mail/inbox". The page title is "Courrier". Below the title bar, there is a search field containing "Rech. dans les messages e..." and a "Nouveau" button with a plus sign and a dropdown arrow. On the left side, a navigation menu is visible with the following items: "Favoris", "Boîte de réception", "Éléments envoyés", "Brouillons", "cc juillac16", "Boîte de réception" (highlighted), "Brouillons", "Éléments envoyés", "Éléments supprimés", "Courrier indésirable", and "Notes". The main content area is titled "Boîte de réception" and includes a "Filtrer" button with a dropdown arrow. In the center of the main area, there is a blue outline icon of a trophy. Below the trophy icon, the text "Vous êtes à jour !" is displayed.

**Boite mail vide**

## ANNEXE 7

### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A

Monsieur le Maire de Juillac-le-Coq

L'enquête publique relative à l'élaboration de la révision de la carte communale de Juillac-le-Coq s'est déroulée :  
**du 30 septembre au 31 octobre 2019 (Prolongée au 15-11-2019)**

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier ([www.grand-cognac.fr](http://www.grand-cognac.fr))

**Charente libre du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019**

**Sud-Ouest du 13 septembre 2019 et 4 octobre 2019**

**Charente libre du 30 octobre 2019**

**Sud-Ouest du 30 octobre 2019**

Durant toute cette période, le dossier composé des pièces ci-dessous et deux registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public à la mairie de JUILLAC-LE-COQ et au siège de la communauté d'agglomération du Grand Cognac:

**Pièce N°1**- dite « Rapport de présentation »

**Pièce N°2** dite « Plans de secteurs »

**Pièce N°3**- dite « Liste et plan des servitudes d'utilité publique »

**Pièce N°4**- dite « Protection du patrimoine »

**Pièce N°5**- dite « Pièces complémentaires »

Par ailleurs, 6 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur

- **Lundi 30 septembre 2019** de 9H à 12H (Grand Cognac)
- **Vendredi 11 octobre 2019** de 14H à 17H (Mairie)
- **Lundi 21 octobre 2019** de 14H à 17H (Mairie)
- **Vendredi 25 octobre 2019** de 9H à 12H (Mairie)
- **Jedi 31 octobre 2019** de 14H à 17H (Grand Cognac)
- **Vendredi 15 novembre 2019** de 14H à 17H (Mairie)

Du fait de l'indisponibilité des serveurs du Grand Cognac du 11 au 20 octobre suite à une attaque informatique, l'enquête a été prolongée au 15 Novembre 2019

Quelques administrés se sont présentés lors de ces permanences.

Le registre de Juillac-le-Coq a fait l'objet de **4** observations.

Le registre du Grand Cognac a fait l'objet d'**aucune** observations.

**1** courrier a été reçu en mairie pendant la période d'enquête

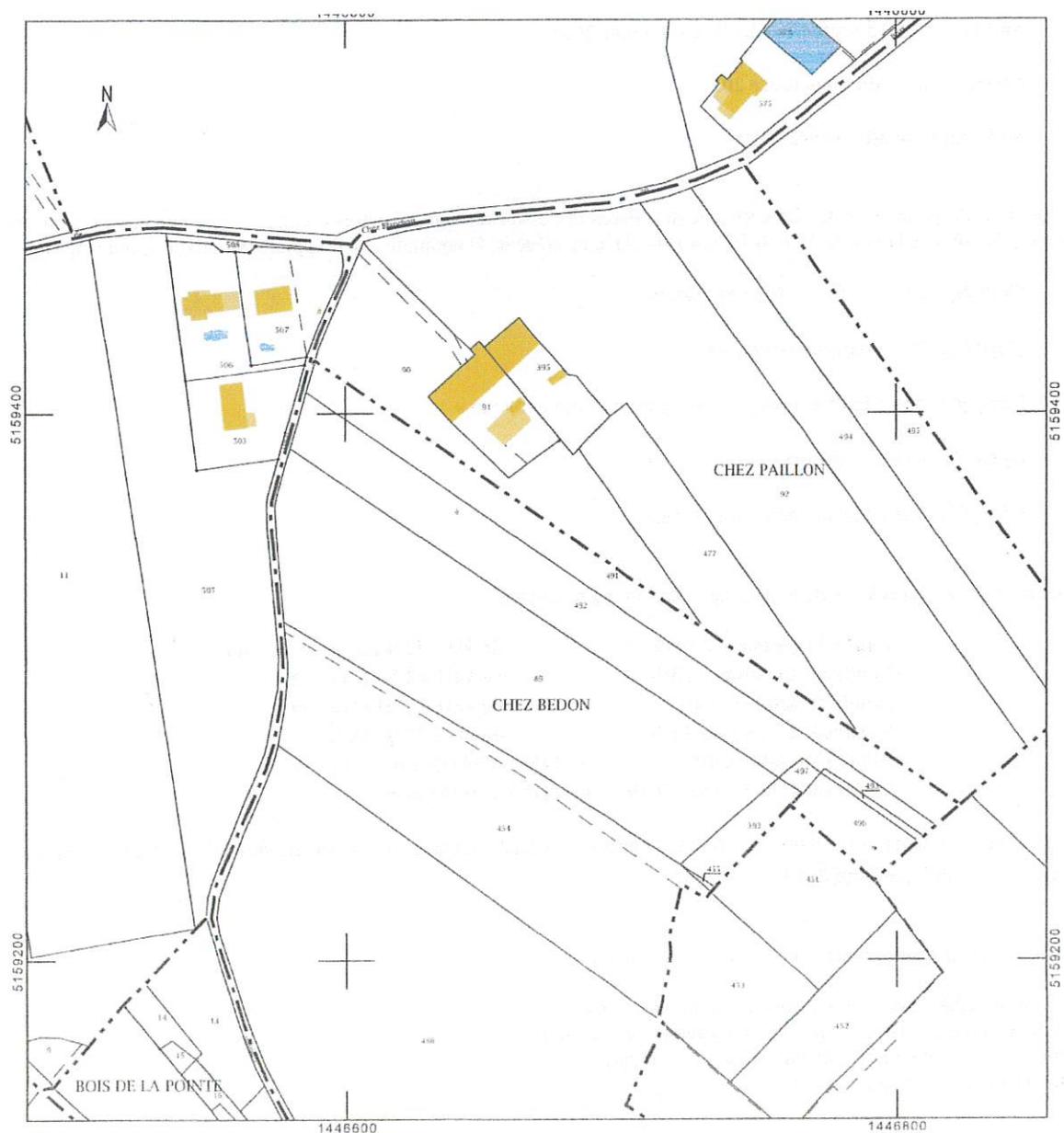
**Aucun** courrier électronique

## 1-Observations du public

### 1.1 Registre Mairie Juillac-le-Coq

#### Obs n°1- Monsieur Alain BUREAU

Souhaite rendre constructible les parcelles (D90, D91 et D491). Dispose de l'eau, l'électricité,téléphone, gaz et attenant au chemin communal



**Obs n°2- Monsieur Loïc DURAN (Distillerie Vieux chêne)**

Si on laisse la parcelle n°9 au lieu-dit la Métairie en zone agricole, est-ce qu'elle reste constructible en cas de revente des bâtiments ? Si les acquéreurs veulent construire dans cette enceinte est-ce qu'ils pourront avoir un permis de construire ? A priori cette bâtisse sera destinée à faire de l'habitation privée, elle sera vendue ou louée à terme



**Obs n°3- Monsieur Patrice GOLVET (SARL des Vignes)**

Est-il nécessaire du fait du passage de bouilleur de cru à bouilleur de profession de changer la nature de la zone (Chez Genté, Chez Blanchon B997 et B1020) ?



**Obs n°4- Monsieur Roger LIVET**

Est-ce possible de rendre constructible environ 1500 m2 de la parcelle 413 ? Maison héritage



**1.2 Registre Grand Cognac**

Aucune observation

### **1.3 Courriers électroniques**

Aucun courrier électronique

### **1.4 Lettres adressées au commissaire enquêteur**

#### **Lettre n°1- Monsieur Bill Noël PRIETO**

Demande de changement de zone non constructible en zone constructible de la parcelle B1415

**COMMUNE DE JUILLAC-LE-COQ**

Cadastre:  
Section B  
Lieu dit: "Le Peux"

Dossier n° 180102  
Coordonnées LAMBERT CC46

**PLAN DE BORNAGE**

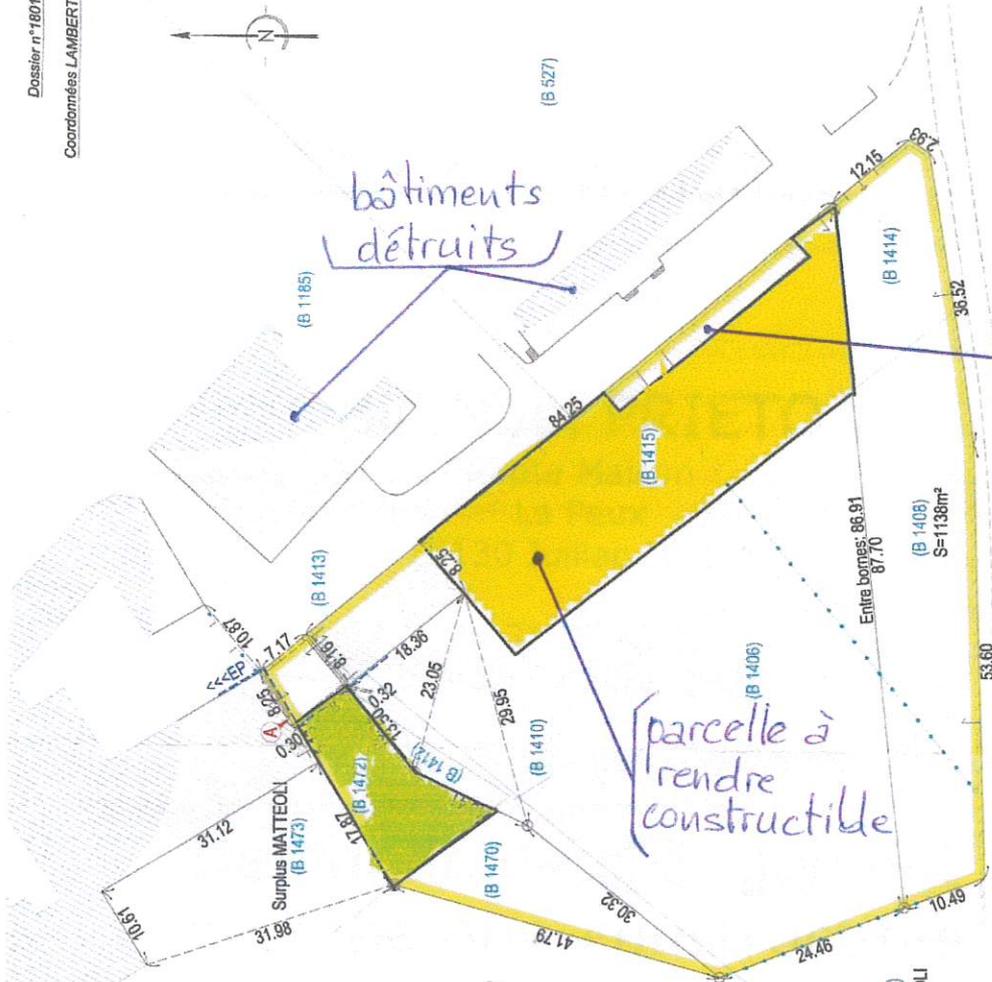


**Future cession**  
B-1406-1408-1410-1412-1413-1414-1415-1470-1472

Superficie: 5532m<sup>2</sup>

**A: Porte à condamner**  
--- Ecoulement des eaux de toiture du bâtiment Parcelle B-1472

- Echelle: 1/500°**
- Borne nouvelle
  - Borne existante
  - ⊕ Clou d'arpentage
  - Application cadastrale non garantie
  - Mur privatif
  - Mur mitoyen
  - △ Piquet



**GEOMETRES EXPERTS**  
**abclopo**  
Dressé le 7 Mars 2018 par Julien BARDOU, Géomètre Expert  
73, Rue Jean Jaurès  
16100 COGNAC  
T: 05 45 82 85 87  
C: cognac@abclopo.fr

2, Rue Jean Béron  
16210 CHALAIS  
T: 05 45 78 18 85  
C: chalais@abclopo.fr

Avant toute construction de clôture en bordure du domaine public une demande d'arrêté d'alignement devra être déposée auprès de la collectivité compétente (maire ou ADA)

## 2-Observations du commissaire enquêteur

a) Quelques erreurs seront à corriger dans le dossier :

- la carte d'occupation des sols de la commune (chapitre 2.3.1 p 17) ne comporte pas de légende
- la cartographie du réseau Natura 2000 (chapitre 2.3.2 p 19) ne comporte pas de légende
- la carte des occupations agricoles artificielles (chapitre 2.3.6 p 30) ne comporte pas de légende
- la carte de représentation des trames verte et bleue (chapitre 2.3.7 p 34) ne comporte pas de légende

b) Concernant le plan des secteurs (Pièce n°2)

-La pièce n°2 « Plan des secteurs » est-elle au 1/5000 (comme indiquée sur la carte) ou plutôt au 1/2500 (comme indiqué par la légende) ? A priori il me semble que la bonne échelle est au 1/2500

-Pourquoi avez-vous fait le choix de ne plus faire apparaître sur le « plan des secteurs », contrairement à celui approuvé par la préfecture le 16-11-2012, des données utiles à son exploitation comme :

les zones boisées

le périmètre de servitude lié aux monuments classés

le périmètre d'exposition au bruit due à l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard ... ?

c) Eclaircissement concernant le changement de destination d'une parcelle

-Sera t-il toujours possible pour un agriculteur de demander un changement de destination d'une construction à vocation agricole située en zone N vers une zone U ?

-Quels seront les changements de destination autorisés ?

-Quels seront vos critères pour statuer sur la possibilité de changement de destination ?

-Avez-vous listé les parcelles pouvant potentiellement changer de destination ?

HUCTEAU Hervé

Commissaire Enquêteur

Le 17-11-19

Confirmation de la réception du procès-verbal

le 21/11/19 par :

**Nom :** FLORINE

**Prénom :** Olivier

**Fonction :** Chargé de mission PLU



**GRAND COGNAC COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**

**Révision de la carte communale  
de la commune de Juillac-le-Coq**

**Mémoire en réponse aux remarques et observations  
formulées lors de l'enquête publique et aux avis  
émis par les personnes publiques associées lors de  
la consultation préalable à l'enquête publique**

**29 novembre 2019**



## Introduction

Sur demande de la commune de Juillac-le-Coq, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision de la carte communale par délibération n°2017/228 en date du 22 juin 2017.

La révision de la carte communale poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation d'un bilan intermédiaire de la carte communale existante, notamment du point de vue de l'évolution sur les cinq dernières années ;
- La prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments ;
- L'intégration d'un projet communal dans le centre-bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie ;
- La mise à jour des données de la carte communale et la révision du zonage.

## Bilan de l'enquête publique

Concernant l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations, remis en main propre par Monsieur le commissaire-enquêteur le 17 novembre 2019, fait état de 4 observations sur le registre de la commune et de 1 courrier reçu en mairie de Juillac-le-Coq pendant la période de l'enquête.

Il n'y a eu aucune visite ni aucune observation au siège de Grand Cognac, où se trouvait le second registre.

Aucune demande n'a été envoyée par email sur l'adresse dédiée (cc-juillac16@grand-cognac.fr). A ce sujet, l'attaque informatique dont a été victime la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac a créé des dysfonctionnements de la boîte email. Annoncée indisponible du 11 au 20 octobre dans un premier temps, des informations complémentaires ont indiqué que la boîte n'a été rétablie que le 30 octobre.

Pour pallier cette défaillance, il a été décidé, par arrêté du Président de Grand Cognac, de prolonger l'enquête publique (qui devait initialement se terminer le 31 octobre 2019) et d'ajouter une permanence en mairie de Juillac-le-Coq. Ces informations ont été portées à la connaissance du public par voie de presse, d'affiche et sur le site internet de Grand Cognac. Le courrier joint en annexe du présent mémoire, revient en détail sur cet incident.

## Remarques, demandes et observations émises par le public lors de l'enquête publique et réponses apportées

La demande n°1 de M. BUREAU porte sur le classement en secteur constructible des parcelles D90, D91 et D491, parcelles qui disposent de l'eau, de l'électricité, du téléphone, du gaz et attenantes au chemin communal.

La collectivité signale que les parcelles en question s'inscrivent hors des espaces résidentiels structurants de la commune (voir analyse du rapport de présentation de la Carte Communale).

La demande n°2 de M. DURAN (Distillerie du Vieux Chêne) consiste à savoir si les bâtiments situés sur la parcelle n°9, au lieu-dit la Métairie, classée comme secteur non-constructible, pourraient évoluer et servir à terme, pour de l'habitat privé.  
La collectivité note que les termes de l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme satisfont les attentes du demandeur quant aux possibilités d'évolution de ladite parcelle.



La demande n°3 de M. GOLVET (SARL des Vignes) porte sur le changement statut d'un viticulteur passant de bouilleur de cru à bouilleur de profession. Cela change-t-il la nature du secteur concerné (Chez Genté/Chez Blanchon), parcelles B997 et B1020 ?

Une « doctrine » des services de l'Etat (DDT16 et DDT17) diffusée en septembre 2018 précise les règles d'urbanisme applicables aux constructions viticoles. Elle indique que :

- Les constructions nécessaires à l'exploitation agricole (bouilleur de cru) peuvent être autorisées en secteur non-constructible d'une carte communale ;
- Les constructions à caractère industriel, en revanche, ne peuvent être autorisées qu'en secteur constructible. Une activité de bouilleur de profession, est considérée comme industrielle, dans la mesure où elle n'est pas directement liée à l'activité agricole de l'exploitant.

En réponse à ce second cas, la Carte Communale a opté pour le classement de l'ensemble des bâtiments affiliés ou susceptibles d'être affiliés à terme à l'activité industrielle, au sein d'un secteur Ua se référant à l'article R-161-5 du Code de l'Urbanisme.

Sur ces termes, il apparaît donc opportun de reconsidérer le classement actuel des parcelles du demandeur au sein de la Carte Communale.

La collectivité signale, à ce stade, la difficulté de déterminer exactement le contour de ce secteur Ua éventuel au droit de l'exploitation du demandeur.

La demande n°4 de M. LIVET porte sur le classement en secteur constructible d'une partie de la parcelle A413, à hauteur d'environ 1.500 m<sup>2</sup>.

La collectivité retient que cette parcelle s'inscrit en continuité d'un village structurant à l'échelle de la commune (voir rapport de présentation de la Carte Communale), qui de par son envergure, pourrait être susceptible d'admettre de nouvelles constructions.

La demande n°5 de M. PRIETO, reçue par courrier, porte sur le classement en secteur constructible de la parcelle B1415.

La collectivité note que le terrain en question s'inscrit en continuité d'un village qualifié de structurant à l'échelle de la commune (rapport de présentation de la Carte Communale). La demande peut donc être étudiée.

La collectivité souligne toutefois que la parcelle se situe en continuité d'un site industriel classé en secteur constructible Ua, se référant à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme.

Il convient de mesurer une possible incompatibilité entre le projet du demandeur et le voisinage immédiat de ce site industriel. Toutefois, à la lecture des éléments apportés par le demandeur, il n'apparaît pas de présomption d'aggravation du risque industriel. En effet, le demandeur exprime le souhait de mettre en valeur sa propriété par la réalisation de constructions annexes et complémentaires de l'habitation (atelier de peinture, piscine...).

Remarques, demandes et observations émises par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique et réponses apportées

CO

Des erreurs matérielles sont à corriger.

Celles-ci seront prises en compte avant que le dossier ne soit proposé à l'approbation.

Le plan des secteurs n'indique pas la bonne échelle et ne fait pas apparaître de données utiles à son exploitation comme sur la carte communale actuelle.

L'échelle du plan de secteurs sera corrigée (soit 1/5 000ème). Toutefois, les informations non-réglementaires qui apparaissent sur le plan de secteurs de l'actuelle Carte Communale n'ont aucunement lieu d'être reportés sur le nouveau plan de secteurs, ces informations étant contraires au formalisme légal et réglementaire imposé aux Cartes Communales.

A titre d'exemple, le périmètre d'exposition au bruit lié à l'aérodrome Cognac - Châteaubernard doit être mentionné dans les annexes de la Carte Communale, et non sur son règlement graphique. Il en est de même pour l'intégralité des servitudes d'utilité publiques existantes à ce jour sur la commune.

Enfin, le repérage des zones boisées sur le règlement graphique ne se réfère à aucun outil légal ou réglementaire le justifiant. Il n'y a pas lieu de créer une telle fragilité juridique sur le document.

La dernière demande porte sur le cas des changements de destination.

- Un agriculteur pourra opérer le changement de destination d'un bâtiment agricole, quand bien même ce dernier est classé en secteur constructible ou non, car le législateur n'a pas formulé de restrictions particulières aux possibilités de changement de destination comme dans les PLU/PLUI (article L151-11 du Code de l'Urbanisme).
- Sur la base du précédent point, tout changement de destination, de toute nature, est autorisé par la Carte Communale en tous secteurs.
- Il n'y a pas de critères pour de tels cas.
- Ce repérage est non-avenu dans le cas d'une Carte Communale, à la différence du futur PLUI actuellement réalisé à l'échelle de l'agglomération. Ce travail incombe donc au prestataire du PLUI.

Remarques et observations émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) préalablement à l'enquête publique

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de révision de la carte communale de la commune de Juillac-le-Coq a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées par le code de l'urbanisme.

12 avis ont été reçus :

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018.
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019.
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019.
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019.
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019.
- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019.

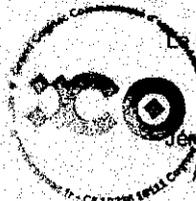


- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, entant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - La Chambre d'Agriculture de la Charente
  - La Direction Départementale des Territoire
  - Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

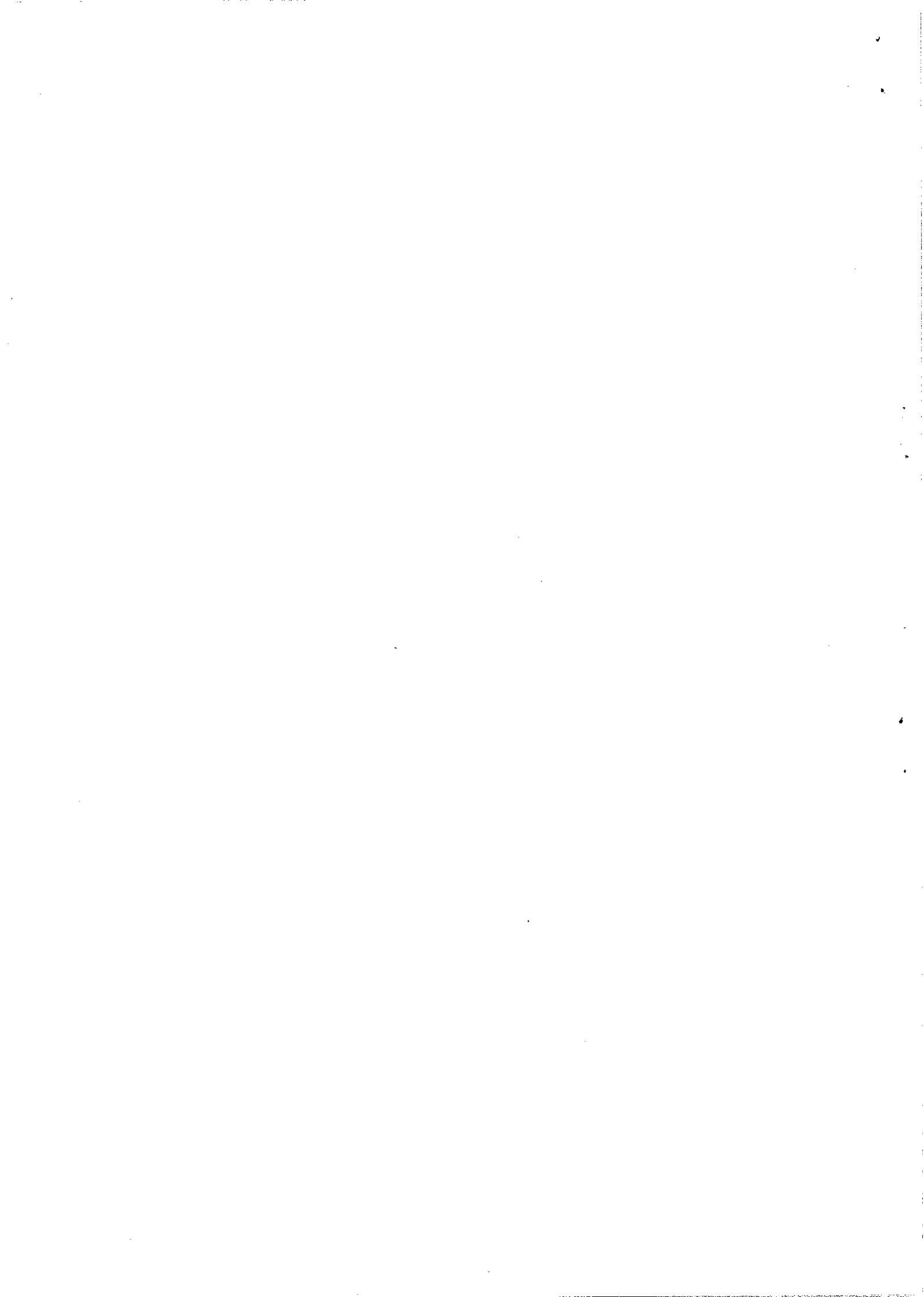
Au regard de certains des avis écrits, le dossier de révision nécessitera d'être corrigé et complété sur plusieurs points comme indiqué dans le document appelé « synthèse des avis ».

Un tableau résumant les modifications apportées sera joint au dossier approbation de révision de la Carte Communale de Juillac-le-Coq.

Fait à Cognac, le 29 novembre 2019,


 Le Président  
 Jérôme SOURISSEAU





## CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commune de Juillac-le-Coq a décidé de réviser sa carte communale, réalisée en 2012 afin de se donner les moyens de maîtriser, gérer et planifier le développement de la commune.

Par décision du 26/04/2019 (N°E19000072/86), rendue par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique et recueillir les observations des personnes pouvant être intéressées par le projet de révision de la carte communale sur le territoire de la commune de JUILLAC-LE-COQ. J'ai déclaré n'être aucunement intéressé à titre personnel, sous quelque forme que ce soit, à l'opération et j'ai accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.

Par arrêté n°2019/91 du 2 Août 2019 et 2019/110 du 24 Octobre 2019 de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la communauté d'agglomération du Grand Cognac a prescrit l'ouverture de l'enquête publique

### Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Les éléments fondant mon avis sur le projet sont les suivants :

a) Sur le dossier d'enquête

**Le dossier d'enquête est conforme aux prescriptions du code de l'urbanisme.**

La qualité du dossier mis à l'enquête a permis à mon sens **une information complète et accessible au public.**

b) Sur la publicité de l'enquête

**La publicité de l'enquête a été assurée de manière continue conformément à la réglementation, ce qui a permis au public d'être informé du projet**

c) Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public

Le déroulement de l'enquête a été marqué par une faible mobilisation du public lors des permanences. : 4 observations sur le registre et 1 lettre transmise.

**Je suis convaincu que cette faible mobilisation reflète le consensus de la population sur les évolutions de la commune exposées dans le projet de carte communale**

d) Sur le projet de révision de la carte communale

**La révision de la carte communale sera utile pour la population car elle va permettre :**

- la prise en compte des besoins des activités économiques présentes sur le territoire afin de permettre l'évolution de leurs bâtiments. De plus elle permet une meilleure prise en compte du risque des activités industrielles sur la population
- l'intégration d'un projet communal dans le centre bourg en vue de la reconversion d'une parcelle communale en partie bâtie (avec densification de l'urbanisation)
- la mise à jour de la carte communale et la révision du zonage.

**Cependant**

**Les projections de construction de 4 logements par an me semblent trop optimistes** au regard du rythme de construction entre 2009 et 2015 qui est plutôt de 1,4 (page 207 du rapport de présentation)

e) Les avis des personnes publiques associées

- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 15 novembre 2018,
- Avis de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP) en date du 20 février 2019,
- Avis de l'Office National des Forêts (ONF) en date du 27 février 2019,
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière (délégation Centre Poitou-Charentes) en date du 13 mars 2019,
- Avis de la commune de Juillac-le-Coq en date de 26 mars 2019,
- Avis du PETR Ouest-Charente, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en date du 10 avril 2019,
  
- Avis du Service d'infrastructure de la Défense Sud-Ouest en date du 15 avril 2019,
- Avis de la Chambre d'agriculture en date du 17 avril 2019,
- Avis de l'Institut Nationale de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date du 17 avril 2019,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en date du 19 avril 2019,
- Avis du Conseil Départemental de la Charente en date du 2 mai 2019,
- Accord du Préfet au titre de la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (articles L.142-5 et R.142-2 du code de l'urbanisme) en date du 23 mai 2019,
- Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 21 juin 2019,
- Une réunion d'examen conjoint a également été organisée le 11 juillet 2019, à laquelle ont participé, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) :
  - La Chambre d'Agriculture de la Charente
  - La Direction Départementale des Territoire
  - Le PETR Ouest-Charente, structure porteuse du SCoT

**Au regard de ces avis émis, le dossier nécessitera d'être corrigé, comme s'est engagée la collectivité**

f) Réponses aux questions du public et du commissaire enquêteur

**La commune et la collectivité ont apporté des réponses satisfaisantes à toutes mes questions tout au long de l'enquête ainsi qu'aux observations du public.**

**Le commissaire-enquêteur, après**

- une étude attentive et approfondie du dossier mis à l'enquête
- une étude approfondie des personnes publiques associées
- s'être assuré de la continuité de l'affichage et de la mise à disposition du dossier afin d'informer le public,
- une étude des observations du public,

**Emets un avis favorable** à la modification de la carte communale de Juillac-le-Coq selon les modalités présentées dans le dossier.

Guimps, le 09-12-2019

Le Commissaire enquêteur

  
Hervé HUCTEAU

